



COORDINATION DES ONG
POUR LES DROITS DE L'ENFANT

Rue du Marché aux Poulets 30
B-1000 Bruxelles
T.-F. +32 (0)2 223 75 00
info@lacode.be | www.lacode.be

LES MEMBRES DE LA CODE



AVEC LE SOUTIEN DE



Balance tes droits !

Comprendre et débattre
des droits de l'enfant
en Fédération Wallonie-Bruxelles

ÉTUDE 2019

Sommaire

| | |
|--|----|
| Sommaire | 2 |
| Avant-propos | 4 |
| Qui est la CODE ? | 5 |
| Pourquoi et comment sensibiliser aux droits de l'enfant ? | 6 |
| Faire connaître l'état de la situation des droits de l'enfant en Belgique..... | 6 |
| Mieux comprendre la Convention..... | 7 |
| ... et le processus de rapportage..... | 8 |
| Quelles sont les bases d'un débat participatif ? | 9 |
| En avant les droits de l'enfant ! | 11 |
| D'où viennent les droits de l'enfant ? | 11 |
| Qu'est-ce que la Convention relative aux droits de l'enfant ? | 13 |
| Que dit la Convention ? | 14 |
| Protection : le droit d'être protégé..... | 15 |
| Prestations : le droit d'être aidé, soigné, éduqué | 16 |
| Participation : le droit de penser et de donner son avis..... | 18 |
| Protocoles facultatifs..... | 19 |
| Les droits de l'enfant, ça marche comment ? En Belgique et ailleurs | 20 |
| Le processus de rapportage | 20 |
| Rapport de l'État | 21 |
| Rapports alternatifs de la société civile..... | 22 |
| Audition non-publique de la société civile | 23 |
| Audition publique de l'État..... | 23 |
| Recommandations du Comité | 24 |
| Actions pour un meilleur respect des droits de l'enfant | 24 |
| Comment vont les droits de l'enfant en Belgique et en particulier en Fédération Wallonie- Bruxelles ? | 26 |
| Tous les enfants et les jeunes sont concernés | 27 |
| Politiques et mesures générales..... | 27 |
| Intérêt supérieur de l'enfant (art. 3)..... | 28 |
| Non-discrimination (art. 2) | 29 |

| | |
|--|----|
| Participation (art. 12) | 30 |
| Éducation aux droits de l'enfant (art. 42) | 32 |
| Pauvreté (art. 27) | 33 |
| Famille (art. 5, 9 et 18) | 34 |
| Petite enfance | 34 |
| Aide à la jeunesse..... | 34 |
| Santé et handicap (art. 23 et 24) | 36 |
| Santé..... | 36 |
| Handicap | 38 |
| Violence (art. 19 et 32-37) | 39 |
| Migration (art. 2, 3 et 6) | 42 |
| Enseignement..... | 44 |
| Loisirs | 45 |
| Justice (art. 40) | 46 |
| Besoin d'autres outils ? | 49 |

Avant-propos

1989-2019... La Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies a 30 ans cette année !

Comment marquer cet anniversaire particulier ? En parlant, en interpellant, en sensibilisant... tous les publics concernés (politiques, professionnel-le-s, citoyen-ne-s...), de façon concrète et accessible, et en particulier les jeunes de moins de 18 ans qui sont les premiers concernés.

Pour célébrer cet anniversaire, la Coordination des ONG pour les droits de l'enfant (CODE) propose la présente étude qui s'adresse à toutes et tous, et en premier lieu aux professionnel-le-s qui veillent, dans leur pratique, à sensibiliser et/ou former aux droits des 0-18 ans, tels que prescrits par la Convention relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989.

Elle présente d'une part **les obligations des pays quant à l'application des droits de l'enfant** (à quoi se sont-ils engagés et comment est-ce vérifié), et d'autre part **une analyse de l'état de la situation des droits de l'enfant en Belgique et en particulier en Fédération Wallonie-Bruxelles** (les droits de l'enfant sont-ils respectés ? certaines catégories d'enfants sont-elles plus vulnérables que les autres ? à quels dénis de droits assiste-t-on ?).

Ces deux chemins pour parler des droits de l'enfant sont présentés sur l'affiche publiée par la CODE fin 2018 qui s'intitule « *Comment vont les droits de l'enfant ? En Belgique et en particulier en Fédération Wallonie-Bruxelles* », et illustrée par Lucie Castel¹. L'affiche est un format A2 plié en accordéon qui se glisse facilement dans une poche ou une main. Elle peut trouver sa place au mur pour un support de cours, au sein de votre association, dans un lieu public, chez vous... Les droits de l'enfant ne doivent pas prendre la poussière et ne sont pas qu'un cours théorique : c'est davantage d'une pratique et d'une culture des droits de l'enfant dont nous avons besoin ! Téléchargeable facilement depuis notre site internet (www.lacode.be), cette affiche peut se partager à l'infini.

En plus de prolonger l'affiche, la présente étude constitue également un outil de réflexion, de discussion et de débat sur les droits de l'enfant. Pour chaque section abordée, des « pistes pour un débat » sont proposées sous forme de questions de trois types différents :



Questions philosophiques, de contenu et de recherche



Échanges d'idées concrètes



Partage d'expérience(s) personnelle(s)

Ces questions ont été formulées en « tu » et sont des idées de questions à destination des personnes souhaitant ouvrir la discussion sur les droits de l'enfant, avec des jeunes et/ou des moins jeunes. Ces

¹ Illustration par Lucie Castel (<http://bienvenuechezcastel.tumblr.com/>).

Version électronique téléchargeable au départ du site de la CODE www.lacode.be et via notre page Facebook www.facebook.com/lacode.be www.facebook.com/lacode.be. Version papier imprimée (un A2 plié au format poche) disponible gratuitement sur simple demande à info@lacode.be.

questions ne sont pas exhaustives et nécessitent des adaptations langagières en fonction du public avec lequel elles sont utilisées. De plus, certains sujets sont moins faciles à aborder que d'autres, notamment lorsqu'il s'agit de partager des expériences personnelles potentiellement difficiles (ex. maltraitance). La CODE choisit de formuler des questions parfois sensibles et invite les personnes en charge de mener les discussions d'évaluer la pertinence de ces questions dans le cadre dans lequel elles les utilisent. Si le cadre est sécurisant pour les participant·e·s, il convient cependant de poser les questions avec prudence et en respectant toujours la liberté de parole de chacun·e. Il peut d'ailleurs s'avérer utile de se faire accompagner dans cette démarche délicate afin d'adopter l'attitude la plus adéquate possible.

L'étude enrichit l'affiche en donnant des clefs de lecture complémentaires et des pistes pour en débattre (avec les enfants et plus encore peut-être les adolescent·e·s, mais également les adultes), et l'affiche illustre les droits de l'enfant et le processus de rapportage de manière dynamique. Notre souhait est que ces deux supports deviennent des outils vivants d'information et de débat, en accord avec l'article 12 de la Convention visé ci-dessus qui porte sur le droit à la participation. Nous espérons qu'elle favorisera la participation active, par une expression libre des opinions et une prise en compte attentive de celles-ci.

2019 est également une année très importante et attendue par l'ensemble du secteur des droits de l'enfant pour une autre bonne raison. En effet, le 7 février dernier, la Belgique a reçu son dernier « bulletin des droits de l'enfant » de la part du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies qui est l'institution qui vérifie la bonne application de la Convention au sein des pays qui l'ont ratifiée (soit tous les pays du monde, sauf les États-Unis qui l'ont pourtant signée)². Ce bulletin, que l'on appelle « Observations finales », contient des remarques, des félicitations sur les avancées, et des sonnettes d'alarmes par rapport à ce qui ne va pas et doit être amélioré, parfois urgemment. La plupart d'entre elles confirment des recommandations du secteur des droits de l'enfant et en particulier des ONG, parfois depuis des années. Cette étude est une occasion spécifique pour nous de vous les faire connaître en rappelant, pour chaque thème, le contexte de la manière la plus concrète possible³.

Au sein de la CODE, notre souhait est de retenir l'attention de tous ceux et toutes celles qui portent un intérêt, de près ou de loin, aux droits humains, de l'enfant, et à la participation citoyenne dans son ensemble. Enfants, jeunes, moins jeunes, cet anniversaire est une occasion spéciale de fêter les droits de l'enfant et de faire parler d'eux. Ensemble, faisons du bruit et soufflons les bougies !

Qui est la CODE ?

La Coordination des ONG pour les droits de l'enfant (CODE) est un réseau de 15 associations qui, ensemble, veillent la bonne application de la Convention relative aux droits de l'enfant en Fédération Wallonie-Bruxelles et plus largement en Belgique. Plus concrètement, les actions de la CODE consistent en un travail de recherche (analyser les politiques et les pratiques), de sensibilisation (faire connaître les droits de l'enfant et favoriser leur rayonnement) et de plaidoyer (insister auprès des responsables politiques pour que les droits de l'enfant soient mieux respectés). L'objectif de l'association est surtout

² Voyez CODE (2019) « La Belgique a reçu son bulletin des droits de l'enfant ! », www.lacode.be

³ Il est utile de noter que certaines observations finales rédigées par le Comité des droits de l'enfant couvrent des thématiques qui ne faisaient pas partie des thématiques abordées dans l'analyse que la CODE propose ci-après. Nous les reproduisons néanmoins ici car elles constituent des points d'attention dont il faudra tenir compte pour le prochain processus de rapportage auprès du Comité.

de faire avancer les législations et les pratiques vers un plus grand respect des droits de toutes les personnes entre 0 et 18 ans en Belgique (nommés « enfants » par la Convention).

Ces associations sont : Amnesty International Belgique francophone, ATD Quart Monde Jeunesse, Badje (Bruxelles Accueil et Développement pour la Jeunesse et l'Enfance), le Conseil de la jeunesse, Défense des Enfants International (DEI)–Belgique, ECPAT Belgique, Famisol–Familles Solidaires, le Forum-Bruxelles contre les inégalités, la Ligue des Droits Humains, la Ligue des familles, Plan International Belgique, le Réseau Wallon de Lutte contre la Pauvreté, le Service Droit des Jeunes (SDJ) de Bruxelles, ainsi qu'UNICEF Belgique.

La CODE effectue un travail de recherche et d'analyse sur des situations de droits de l'enfant. Au moins 16 documents sont publiés par an, et diffusés sur son site Internet et de différentes autres manières, de sorte à toucher le plus de personnes possibles (colloques, réseaux sociaux...). Il s'agit de 15 analyses (articles entre 4 et 10 pages) et d'une étude.

Pour remplir ses missions, la CODE veille à être en contact permanent avec d'autres acteurs du secteur des droits humains et de l'enfant, institutionnels ou non, qu'ils travaillent directement ou pas avec les enfants et les familles.

Sans cesse, la CODE veille à faire connaître la Convention relative aux droits de l'enfant et l'ensemble des droits qu'elle comporte, à rappeler la nécessité de mettre tous ces droits en pratique, et à utiliser les différents moyens qui sont à sa disposition pour un meilleur respect du droit de tous les enfants en Belgique (publication de textes, participation à des recours en justice, à des événements sur les droits de l'enfant, réponses aux questions des professionnel-le-s, rappels aux politiques...).

Une attention spécifique est accordée aux catégories d'enfants dits vulnérables, qui sont plus ou moins fortement confrontées à des dénis de droits, c'est-à-dire à des situations dans lesquelles leurs droits (protection, aides et services, participation) ne sont pas assez voire pas du tout respectés. Il s'agit en particulier des enfants en situation de pauvreté, les enfants migrants (accompagnés ou non), les enfants porteurs de handicap, les enfants malades et/ou hospitalisés, les enfants aidants proches et les enfants en conflit avec la loi.

Pourquoi et comment sensibiliser aux droits de l'enfant ?

L'objectif général de cette étude est triple : faire connaître l'état de la situation des droits de l'enfant en Belgique, partager l'esprit de la Convention des droits de l'enfant et en présenter le processus de rapportage qui l'accompagne.

Faire connaître l'état de la situation des droits de l'enfant en Belgique

En Belgique et notamment Fédération Wallonie-Bruxelles, la Convention des droits de l'enfant est encore largement méconnue de tous, adultes, enfants et adolescent-e-s. Parmi ceux à qui ce texte dit

quelque chose, la moitié ne semble pas avoir d'idée claire et correcte de son contenu⁴. Par exemple, de nombreux jeunes continuent d'estimer que les droits de l'enfant sont plutôt bien respectés en Belgique, et que c'est généralement à l'étranger, et en particulier dans l'hémisphère sud qu'ils ne le sont pas.

Or, bien que la Belgique soit un pays privilégié, de nombreux droits de l'enfant n'y sont pas respectés, notamment du fait d'une ou plusieurs vulnérabilités : pauvreté, handicap, migration, difficultés des parents... Ces dernières années, on constate clairement que le quotidien des enfants concernés par ces situations difficiles ne s'améliore pas, que du contraire. Des choix politiques pourraient pourtant contribuer à un meilleur respect des droits de tous les enfants.

Le droit ne parle pas d'emblée aux mineurs ; ils pensent qu'il ne fait pas partie de leur quotidien. Ils pensent aussi qu'ils n'ont accès qu'à un nombre limité de droits. Ils ignorent également comment activer leurs droits ou pensent que certains adultes sont hors d'atteinte et qu'il est vain de revendiquer quoi que ce soit. Des enfants et des jeunes en difficulté ont parfois l'impression qu'ils ont simplement moins de droits que d'autres. Certains taisent leurs difficultés par crainte de ne pas être entendus et/ou parce qu'ils ont vécu l'expérience d'un non-respect de leurs droits ou d'un manque d'écoute et de prise en considération.

La représentation du droit pour les jeunes est davantage source d'obligations et d'interdictions que de libertés, de potentialités ou de protection. Comme précisé, certains jeunes ne mentionnent d'ailleurs que leurs obligations, leurs devoirs. Ils estiment parfois qu'ils ont plus de « non-droits » que de droits. En un mot, contrairement à une idée reçue, la plupart des enfants ne se sentent pas sujets de droits.

Il est essentiel de (mieux) faire connaître l'état de la situation des droits de l'enfant en Belgique et en Fédération Wallonie-Bruxelles. Nous partons du postulat assez classique que la connaissance est la première étape nécessaire avant toute action : pour appliquer et diffuser les droits de l'enfant, rien de mieux que les connaître (contenu de la Convention) et les expérimenter (application des droits au quotidien).

Mieux comprendre la Convention...

Connaître et intégrer le contenu de la convention est important, mais saisir la philosophie que sous-tend ce texte, et être attentif à le mettre en pratique importe davantage. Idéalement, il faudrait faire en sorte que les enfants et les jeunes « baignent » dans une culture des droits de l'enfant. Cela suppose que l'éducation aux droits de l'enfant soit globale, générale, transversale, et qu'ils puissent pratiquer ce qui est enseigné.

Un cours de gymnastique sans pratique n'aurait pas de sens. La physique s'apprend mieux en la pratiquant concrètement, parce que cela la rend vivante. Il en va de même pour les droits de l'enfant, qui ne peuvent être désincarnés des réalités de terrain. Ainsi, s'il est sans aucun doute important de parler du droit à la participation au moment de l'anniversaire de la Convention, veiller par ailleurs à mettre ce droit en pratique tout au long de l'année (même si cela pourra à première vue paraître difficile

⁴ Des études françaises font le même constat. Pour une revue de la question (dans le contexte de la Fédération Wallonie-Bruxelles... d'avant les cours de philosophie et de citoyenneté), voyez notamment (CODE (2007) « L'éducation aux droits de l'enfant à l'école. La situation en Communauté française » et CODE (2014) « Je suis un enfant. J'ai des droits ? ».

à certain-e-s), est beaucoup plus fort, efficace et pérenne. Ce principe vaut pour chacun des droits de l'enfant, qui concernent d'ailleurs tous les domaines de la vie !

L'éducation aux droits de l'enfant, si elle est instaurée de façon pertinente a donc des répercussions positives à différents niveaux. Elle invite à :

- Apprendre à être acteur-trice et bénéficiaire de droits ;
- Avoir une attention au respect des droits de tous les enfants ;
- Se sentir concerné-e par les autres, la vie ensemble, les problématiques sociétales, le monde... ;
- Dépasser sa perspective personnelle (histoire, vécu...) et adopter un point de vue général⁵.

En réalité, la Convention peut être lue et intégrée de différentes manières, tout au long de la période de l'enfance... et bien après. Des ouvrages, généralistes ou axés sur un droit, un thème en particulier, existent. Certains sont particulièrement bien conçus et adaptés aux enfants et aux jeunes⁶. Du matériel pédagogique créé par des professionnel-le-s de terrain (émanant le plus souvent du secteur associatif) est également disponible (même s'il faut parfois le chercher un peu⁷). Enfin, des formations, courtes ou longues, proposées à l'attention des adultes, existent en Fédération Wallonie-Bruxelles⁸.

Sensibiliser et former aux droits de l'enfant est un travail de longue haleine, mais qui est aussi tout à fait passionnant. Il demande un mélange de courage et d'engagement, de curiosité, et de simplicité. Peut-être aurons-nous un jour droit à une formation aux droits de l'enfant intégrée dans les cursus de base et dans les formations continues de tous les professionnel-le-s de l'éducation⁹... En tout cas, l'ensemble du secteur des droits de l'enfant le revendique.

... et le processus de rapportage

Il est utile d'expliquer le processus complexe qui se « cache » derrière la Convention relative aux droits de l'enfant et son application. Comment cela fonctionne concrètement : est-ce juste un texte parmi d'autres qui a été signé un jour il y a longtemps ? Qui fait quoi pour que les droits de l'enfant soient appliqués ? Qui doit appliquer la Convention ? Est-ce que les enfants et les jeunes ont leur mot à dire face à des situations qui ne sont pas conformes au texte et aux droits inscrits dans la Convention ?... Toutes ces clefs de compréhension sont connues du secteur des droits de l'enfant (ONG, associations, Délégué général aux droits de l'enfant...), mais assez peu des autres professionnel-le-s, et encore moins des premiers concernés que sont les enfants et les jeunes. Et pour cause : le processus est complexe. D'où l'objectif d'informer, de la manière la plus claire possible, sur ce que l'on appelle « le processus de rapportage » : une série de formalités à l'attention d'instances internationales officielles (en l'occurrence les Nations Unies et en particulier son « Comité des droits de l'enfant ») visant à transmettre des informations, un point de vue, une parole, ainsi qu'à dénoncer certaines situations concernant les droits de l'enfant.

⁵ Pour plus de détails sur les « bienfaits » d'une éducation aux droits de l'enfant, nous renvoyons le lecteur à l'étude 2007 de la CODE « L'éducation aux droits de l'enfant à l'école. La situation en Communauté française », www.lacode.be

⁶ Voyez les références bibliographiques complètes proposées en fin de document.

⁷ Rappelons que la CODE et ses membres sont à votre disposition pour vous donner des pistes à ce niveau (matériel, animation, réseau). Le chapitre « Besoin d'autres outils ? » en fin de ce document contient une liste non-exhaustive d'outils pertinents.

⁸ Cfr chapitre « Besoin d'autres outils ? » à la fin de ce document.

⁹ L'ensemble du secteur des droits de l'enfant y travaille...

Quelles sont les bases d'un débat participatif ?

Pour s'approprier les droits de l'enfant et mieux en mesurer les implications dans nos vies quotidiennes, il faut les connaître et surtout en parler. Mener débat avec les jeunes et les moins jeunes autour des droits de l'enfant permet de les ancrer, d'en dessiner les contours et d'en appréhender les subtilités.

Un débat est une discussion, des échanges sur un thème donné et entre des personnes ayant chacune leur propre opinion. Un débat participatif met l'accent sur des techniques simples pour favoriser la participation optimale des personnes prenant part au débat, en évitant les écueils des discussions où ceux qui parlent le plus fort prennent la place de ceux qui parlent moins fort qu'eux. L'objectif du débat est de permettre à chacun et chacune d'échanger des points de vue, des arguments, des idées, mais pas d'obtenir nécessairement un consensus.

Avec les enfants et les jeunes, travailler les techniques du débat participatif permet de favoriser une meilleure estime de soi (en soignant l'affirmation de l'opinion et de la parole), de développer un esprit critique et d'alimenter les réflexions personnelles, de valoriser les connaissances et les expertises, et de développer l'assertivité de chacun et chacune lors des échanges.

Les questions identifiées au fil de cette étude (excepté les « expériences personnelles ») peuvent faire l'objet de débats avec des enfants et des jeunes (en veillant à adapter la question de départ en fonction du vocabulaire à la portée des participants). Ces questions sont tantôt concrètes, tantôt philosophiques et morales, elles permettent de mettre en lumière nos grilles de lecture et de les décloisonner un peu. Pour se lancer dans le débat participatif, il est essentiel de fixer le cadre, de préciser le rôle du facilitateur, et de se mettre d'accord sur l'objectif poursuivi.

Fixer le cadre

Le cadre est fixé avant d'entamer le débat et l'ensemble des participant·e·s doit être en accord avec le cadre. Chacun·e est libre d'amender ce cadre, de proposer de nouvelles règles, etc. tant que le groupe valide le nouveau cadre. Celui-ci peut à tout moment être rappelé par le·la facilitateur·trice.

- Respecter la confidentialité et l'expression des participant·e·s (ce qui se dit ici doit rester au sein du groupe, seules les idées et réflexions peuvent être répercutées de manière "anonyme")
- Respecter les avis des autres sans émettre de jugement
- S'écouter activement
- ...

Le rôle du·de la facilitateur·trice

Le·la facilitateur·trice a pour mission de faire émerger l'information du groupe, et pas de la lui donner. Il·elle n'est pas professeur·e ou juge, mais accompagne le groupe et est garant·e du cadre. Ses tâches sont :

- Faire circuler la parole
- Permettre à tout le monde de s'exprimer
- Donner et faire respecter le cadre
- Être garant·e de l'attitude de respect et de non-jugement
- ...

L'objectif poursuivi

Comme énoncé, un débat ne poursuit pas d'office une prise de décision ou une recherche de consensus. C'est un moyen de concertation pour éventuellement parvenir à une fin : si le groupe ne souhaite pas parvenir à un consensus, le débat est alors un simple échange d'idées et d'arguments. Si le groupe souhaite atteindre un objectif (comme par exemple « établir un plan d'action pour rendre notre école plus *child-friendly*¹⁰ »), celui-ci est décidé avant d'entamer le débat et le·la facilitateur·trice s'assurera auprès du groupe que l'objectif est atteint (ou non) à la fin du débat.

Les outils

De nombreux outils existent pour favoriser le débat (ou la « concertation ») à des échelles diverses. En voici quelques exemples :

- Forum ouvert : il crée un espace dans lequel beaucoup de personnes peuvent s'organiser elles-mêmes et résoudre leurs problèmes en groupe à leur propre responsabilité. Il n'y a pas de thèmes imposés. Chacun·e peut faire avancer ce qui lui tient à cœur. C'est comme un *marché de pensées* sur lequel les participant·e·s peuvent se regrouper par thème. La méthode permet une large participation et une compréhension mutuelle.¹¹
- World café : processus créatif qui vise à faciliter le dialogue constructif et le partage de connaissances et d'idées, en vue de créer un réseau d'échanges et d'actions. Ce processus reproduit l'ambiance d'un café dans lequel les participant·e·s débattent d'une question ou d'un sujet en petits groupes autour de tables. À intervalles réguliers, les participant·e·s changent de table. Une personne reste à la table et résume la conversation précédente aux nouveaux·elles arrivé·e·s. Les conversations en cours sont alors 'fécondées' avec les idées issues des conversations précédentes avec les autres participant·e·s. Au terme du processus, les principales idées sont résumées au cours d'une assemblée plénière et les possibilités de suivi sont soumises à discussion.¹²
- Marché aux bavardages : c'est une forme libre de discussion où le sujet de toutes les conversations et bavardages est décidé par le groupe (par exemple « Que pourrions-nous faire pour que les droits de l'enfant soient mieux respectés à l'école ? »). Le principe est de bavarder par petit groupe du sujet décidé en commun, puis de mixer les groupes et de se raconter ce que les autres bavardages ont fait naître comme idées. Cette méthode favorise l'émulation en groupe et garde la discussion dynamique.

*Pour des fiches pratiques détaillées et d'autres idées,
voyez la section « Besoin d'autres outils ? » ci-après.*

¹⁰ Le terme *child-friendly* désigne tout dispositif qui serait adapté aux besoins spécifiques de l'enfant.

¹¹ Réseau francophone du forum ouvert : <https://forumouvertopenspace.blogspot.com>.

¹² Pedagoform – Pédagogie et formation, « Animer un World café », <http://www.pedagoform-formation-professionnelle.com/2015/02/animer-un-world-cafe.html>.

En avant les droits de l'enfant !



D'où viennent les droits de l'enfant ?

Le terme « enfant » vient du latin « infans » qui signifie « celui qui ne parle pas ». Pendant très longtemps, c'est la place qui fut réservée à l'enfant : pas de droit à la parole, et pas de droit tout court. Pour le dire autrement, il était considéré comme un être inachevé, un adulte en devenir et non comme un « sujet de droits », c'est-à-dire, dans le jargon juridique, comme une personne possédant des droits. Les droits de l'enfant ont complètement changé cela en considérant l'enfant comme une personne à part entière, qui ne doit plus seulement être nourrie, élevée, protégée, mais qui doit être vue comme un acteur de la société possédant des droits propres qui doivent être respectés. Il a, toutefois, fallu des siècles pour en arriver là. C'est l'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies du 20 novembre 1989 qui a marqué ce grand tournant.

Plusieurs personnes ont inspiré l'élaboration de ce texte, dont Janusz Korczak¹³, considéré en quelque sorte comme le « père des droits de l'enfant ». Ce pédiatre et pédagogue polonais fut le premier, dans les années 1920, à affirmer que les enfants avaient des besoins spécifiques et à réclamer, pour eux une charte énonçant leurs droits. Il a consacré sa vie aux orphelin·e·s et a choisi d'accompagner « jusqu'au bout » les enfants de son orphelinat déportés du ghetto de Varsovie vers le camp de la mort de Treblinka alors qu'on lui offrait la liberté. Janusz Korczak considérait les enfants comme des personnes à part entière – ce qui était un point de vue tout à fait inédit pour l'époque. Il prônait l'égalité entre enfants et adultes, le droit de l'enfant d'être aimé et d'être respecté ainsi que d'exprimer sa pensée et d'être entendu dans les décisions qui le concernent (il avait même créé un Tribunal et un Parlement d'enfants). Il était opposé à ce que l'on appelle les châtiments corporels (fessées, gifles...) mais aussi à la violence psychologique et la violence dite institutionnelle (toute action ou absence d'action commise par un établissement qui cause une souffrance physique ou psychologique) et prônait une éducation

¹³ Korczak, J. (2006), « Comment aimer un enfant » suivi de « Le droit de l'enfant au respect », Robert Laffont.

bienveillante et non-violente. Toutes ces idées étaient tout à fait novatrices pour l'époque et ont été reprises pour la plupart dans la Convention de 1989. Merci Janusz Korczak !

Une autre personnalité ayant influencé les droits de l'enfant tels que nous les connaissons aujourd'hui est la pédiatre et psychanalyste française Françoise Dolto¹⁴. Pour elle, dès sa naissance, « l'enfant est une personne ». Elle soulignait entre autres qu'il faut écouter les enfants et leur parler dès leur plus jeune âge, même quand ils ne possèdent pas encore le langage. Pour elle, la parole est au cœur de l'éducation : « le bébé comprend tout, même si nous ne savons pas ce qu'il comprend », disait-elle. Elle est notamment à l'initiative des Maisons vertes qui sont des lieux de rencontre et de loisirs pour les enfants de moins de 3 ans et leurs parents. Il en existe en Belgique.

D'autres personnes encore, comme les fondateurs·trices des pédagogies dites aujourd'hui « alternatives »¹⁵ mais datant pourtant du début du 20^{ème} siècle, qui plaçaient l'enfant au cœur de leurs pratiques pédagogiques (Maria Montessori, Célestin Freinet, Rudolf Steiner, etc.) sont également considéré·e·s comme des précurseur·euse·s des droits de l'enfant. Ces pédagogues avaient aussi compris que l'enfant n'est pas un adulte en réduction, mais qu'il est un être complet tout en étant en devenir, et que par-là, il échappe à toute forme de réduction/d'exploitation que l'adulte voudrait lui imposer.

La Convention relative aux droits de l'enfant est en réalité l'aboutissement de plus de 60 années d'efforts...

C'est en 1924, suite à la première guerre mondiale qui laissa des millions d'enfants orphelins, qu'une première Déclaration des droits de l'enfant, plus connue sous le nom « Déclaration de Genève », a été adoptée par celle que l'on appelait alors la Société des Nations, et qui est l'ancêtre des Nations Unies. Cette année-là, celle-ci reconnaît et affirme pour la première fois l'existence de droits spécifiques aux enfants ainsi que la responsabilité des adultes à leur égard.

Après la seconde guerre mondiale qui a eu des effets désastreux pour les enfants et les familles et suite à l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'Homme par les Nations Unies en 1948, la Déclaration de Genève est considérée comme insuffisante. Elle est donc suivie, en 1959, d'une nouvelle Déclaration des droits de l'enfant, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies. Ce texte définit en dix principes les droits de l'enfant, et fait des enfants de véritables sujets de droit. Il n'a, cependant, pas de valeur contraignante (c'est-à-dire que les États qui l'ont signé ne sont pas obligés de l'appliquer). Il constitue, toutefois, un code, une référence pour le bien-être de tous les enfants.

C'est en 1978 que la Pologne proposa un projet de convention (c'est-à-dire un instrument international contraignant qui engage les États qui l'ont ratifié) des droits de l'enfant aux Nations Unies se basant sur le texte de la Déclaration de 1959. La Convention relative aux droits de l'enfant est finalement adoptée le 20 novembre 1989, après des débats vifs et des négociations nombreuses, entre des pays aux cultures, aux niveaux économiques et aux systèmes politiques parfois très différents. Son article 1^{er} énonce : Au sens de la présente Convention, un enfant s'entend de tout être humain âgé de moins de dix-huit ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable.

¹⁴ Elisabeth Bami et Patrick Delaroche (2014), « Dolto, l'art d'être parents - L'éducation, les paroles, les limites », Albin Michel.

¹⁵ Anne-Cécile Pigache et Madeleine Deny-Barroux (2017), « Le grand guide des pédagogies alternatives », Eyrolles.



- Être un enfant/un jeune, c'est quoi selon toi ?
- Y a-t-il des différences entre un enfant et un adulte ? Si oui, quelles sont-elles ? Est-ce qu'un enfant est un mini-adulte ?
- Est-ce que les adolescents sont des enfants ?
- Est-ce que l'on considère parfois les enfants comme des adultes ? Dans quel genre de situation ?
- À ton avis, c'était comment la vie avant cette Convention sur les droits de l'enfant (du temps de tes parents ou tes grands-parents) ?

Qu'est-ce que la Convention relative aux droits de l'enfant ?

La Convention relative aux droits de l'enfant est une législation internationale (au sens où elle concerne plusieurs États) émanant des Nations Unies et qui concerne toutes les personnes entre 0 et 18 ans (définies comme « les enfants »). Par facilité, dans la suite du texte, nous appellerons tout simplement ce texte « la Convention ».

Il arrive que l'on parle aussi de « mineurs » plutôt que d'enfants, par opposition aux majeurs, c'est-à-dire aux adultes (personnes de 18 ans et plus). Dans le texte, nous utiliserons prioritairement le terme « enfants » et parfois aussi « enfants et jeunes » (car les adolescent·e·s ne se retrouvent pas toujours dans le terme « enfants »).

Tous les États du monde, sauf les États-Unis¹⁶, ont ratifié la Convention, qui est donc entrée en vigueur sur leurs territoires respectifs. Il s'agit d'ailleurs de la législation internationale la plus ratifiée au monde. En Belgique, la Convention est d'application depuis 1992.

Les « États parties » (dans le sens de parties à la Convention, ce qui est un terme juridique) se sont engagés à la respecter et à la faire respecter, via des lois, des bonnes pratiques et des attentions spéciales à tous les enfants et les jeunes sans distinction.

Quoi qu'il en soit, malgré les engagements sur papier, qui s'accompagnent quelquefois de « beaux discours » voire de promesses, la Convention n'est souvent que peu appliquée dans le monde. En Belgique aussi, les droits de l'enfant ne sont pas systématiquement appliqués. Pire, les enfants des catégories les plus vulnérables sont paradoxalement ceux dont les droits sont souvent les moins respectés.

¹⁶ La Convention interdit la peine de mort et la prison à vie pour les enfants (art. 37). Or en 1989, année de l'adoption de la Convention, plusieurs États des États-Unis pratiquaient encore ces deux peines sur les mineurs de plus de 16 ans. La Cour Suprême des États-Unis a toutefois dénoncé la peine de mort sur les mineurs en 2005, mais la législation américaine n'a pas encore été modifiée sur cette question.

Que dit la Convention ?

L'idée de base de la Convention est que, pour bien grandir et se développer, chaque enfant a le droit de profiter de son enfance, qui doit idéalement être une période de jeu, de découvertes, d'apprentissage et d'initiation à la vie individuelle, collective et sociétale.

Bref, la Convention souligne le fait qu'un enfant a le droit d'être... un enfant !

La Convention comporte 54 articles. Ils garantissent des droits, mais établissent également des principes généraux. Les plus connus sont quelquefois regroupés en trois catégories, selon qu'ils concernent le droit d'être protégé, le droit d'être aidé, soigné, éduqué, et le droit pour l'enfant d'être entendu sur les questions qui le concernent. Certains parlent d'ailleurs des « 3 P » pour Protection, Prestations et Participation.

Il est important d'avoir à l'esprit que les droits de l'enfant sont indivisibles et interdépendants. Cela signifie qu'il n'y pas un droit plus fondamental, plus essentiel qu'un autre. En d'autres mots, il n'existe pas de hiérarchie entre eux. Il faut donc lire la Convention comme un tout : chaque article doit être compris à la lumière des autres et de l'ensemble de la Convention, et ils ne peuvent être considérés séparément. Par exemple, le droit aux loisirs (art. 31), le droit de jouir du meilleur état de santé possible (art. 24), le droit à l'éducation (art.28)... ne peuvent être correctement mis en œuvre si l'enfant ne bénéficie pas d'un niveau de vie suffisant (art. 27). On dit aussi que le point de vue de la Convention est « universel », c'est-à-dire qu'elle s'applique à tous les enfants sans discrimination d'aucune sorte et en tout lieu de la terre.

Certains droits sont considérés comme « transversaux » : ils traversent toute la Convention et surtout, concernent tous les enfants quelle que soit leur situation ; on les considère comme des « principes fondamentaux » ou « fils conducteurs ». L'intérêt supérieur de l'enfant (art. 3) en est un. L'idée est que lorsque l'on prend une décision qui concerne un enfant (par exemple au sujet de sa vie en famille, de sa santé ou de son éducation), il s'agit d'abord et avant tout de penser à lui et à son intérêt propre (et pas celui de son ou ses parents, de l'école, de la commune, de la société...). La non-discrimination (art. 2) et la participation (art.12) comptent aussi parmi les principes fondamentaux de la Convention.



- Tous les enfants sont-ils concernés par la Convention ?
- Est-ce qu'un droit de l'enfant te semble plus important qu'un autre ? Pourquoi ?
- Est-ce que les droits de l'enfant sont concrets au quotidien pour toi ? Comment est-ce que tu vis ça ?



- Tous les pays sont-ils concernés par la Convention? Comment faire pour les motiver à respecter les droits de tous les enfants ?
- Est-ce que la Convention s'applique à la maison ? Et à l'école, ou ailleurs ? Si non, pourquoi ? Si oui, comment faire pour qu'elle soit respectée ?



- Est-ce que tu as déjà utilisé les droits de l'enfant pour demander voire exiger quelque chose pour toi-même ou pour un groupe d'enfants (par ex. une classe, des enfants d'un quartier, d'un club, un groupe d'ami·e-s) ?
- As-tu déjà discuté des droits de l'enfant ? Si oui, avec qui ?

Protection : le droit d'être protégé·e

Les droits de protection concernent principalement l'intégrité (physique et mentale ou psychologique) de la personne, autrement dit et pour faire court, le respect de son corps, de ses pensées, valeurs et avis. Par nature, les enfants sont plus fragiles et dépendants que les adultes, car ils sont encore en construction (physiquement, intellectuellement et affectivement). Il est donc important qu'ils grandissent dans un environnement protecteur leur permettant de vivre en sécurité et dignement, c'est-à-dire d'une façon qui soit respectueuse à tous les niveaux.

Les premiers responsables de la protection de l'enfant sont ses parents, mais aussi l'État dans lequel il est né et/ou dans lequel il vit. Chaque adulte doit donc veiller à prendre soin de l'intégrité physique et psychologique de l'enfant, et l'État doit agir de manière responsable et proactive (y compris en prenant des initiatives de manière préventive) pour garantir cette protection pour chaque enfant.

Les droits à la protection sont multiples. Outre la vie, la survie et le développement (art. 6), ils concernent :

- Le droit à la non-discrimination : tous les enfants sont égaux, même s'ils ne sont pas nés identiques (art. 2) ; comme précisé plus haut, on considère généralement que ce droit est transversal.
- La protection contre toute négligence ou violence, qu'elle soit physique, psychologique ou sexuelle, et peu importe qu'elle soit le fait ou non de membres de la famille (art. 19).
- La protection contre toute forme d'exploitation (art. 32 et suivants), que celle-ci soit économique (travail des enfants), sexuelle (prostitution, pornographie mettant en scène des enfants...), liée à la traite des êtres humains (enlèvement, trafic...), à des activités de criminalité forcée (vol, drogues...), ou à dans les conflits armés.

La Convention attire en particulier l'attention sur la protection que nécessitent les enfants les plus vulnérables, notamment les enfants en situation de pauvreté, les enfants migrants, les enfants porteurs de handicap, malades et/ou hospitalisés (ou dont les parents le sont), les enfants privés de leur milieu familial, et les enfants en conflit avec la loi. Il arrive que l'on parle à leur sujet d'enfants de « catégories » ou de « groupes » vulnérables. Au-delà de leurs spécificités (et parce que les étiquettes sont souvent des marqueurs négatifs peu utiles), il n'est pas rare que l'on trouve des points communs chez ces enfants. Ainsi, en moyenne, par rapport aux enfants qui ne sont pas inclus dans l'une de ces catégories :

- Ils ont plus de risque d'être séparés de leur famille, placés ou enfermés.
- Ils présentent une moins bonne santé et ont moins accès aux soins et aux services de santé.
- Ils ont plus difficilement accès à l'éducation (échecs scolaires, orientations parfois abusives vers l'enseignement spécialisé...), aux loisirs, aux activités sportives et culturelles.
- Ils sont plus susceptibles d'être victimes de violence.
- Ils disposent encore moins que les autres d'un réel droit à la participation.

- Ils sont souvent oubliés des statistiques ; or, sans données complètes, il est difficile de mettre en place des politiques et des pratiques adaptées.

Encore une fois, cela ne veut pas dire que tous les enfants des catégories que nous venons de citer connaissent une ou plusieurs de ces difficultés ni qu'un enfant ne vivant aucune de ces situations ne vit pas malgré tout dans un contexte fragilisant, mais le risque que les droits de ces catégories d'enfants, et donc leurs besoins en tant qu'enfants, ne soient pas respectés est grand.



- Qu'est-ce que ça veut dire « être vulnérable » selon toi ?
- Pourquoi dit-on que les enfants sont particulièrement vulnérables ? Est-ce que certains le sont plus que d'autres ? Lesquels, et pourquoi ?
- Selon toi, la société protège-t-elle de la même manière les filles et les garçons ? Les riches et les pauvres ? Les nationaux et les étrangers ? ...



- Qui est responsable de la protection des enfants ? Comment en rendre les adultes plus responsables ?
- Est-ce que les familles offrent toujours une protection suffisante aux enfants ? De quoi ont-elles besoin pour y parvenir ? Quelles sont les possibles difficultés rencontrées par les familles ?
- Comment faire pour que tous les enfants se sentent protégés ? Quelles sont les pistes d'action possibles ?



- Est-ce que, d'une manière générale, tu te sens protégé-e ? De quelle manière ? Qu'est-ce que ça crée comme sensations pour toi ?
- Dans quelle(s) situation(s) t'es-tu senti-e particulièrement vulnérable en tant qu'enfant ?
- Si tu ne te sens pas protégé-e, connais-tu des services ou des personnes de confiance qui peuvent t'aider ?

Prestations : le droit d'être aidé·e, soigné·e, éduqué·e

Pour pouvoir se développer au mieux, chaque enfant a besoin d'être accompagné et soutenu par différentes personnes, mais également par divers services ou infrastructures, et ce tout au long de son enfance, et de différentes manières (variables selon ses besoins). On parlera à ce sujet des « prestations ». Celles-ci prennent différentes formes : soutien financier à la famille, soins de santé, éducation (école, formation), loisirs, assistance juridique si nécessaire... Là aussi, tous les enfants sont concernés.

La Convention souligne que la famille est le premier lieu de vie de l'enfant (le milieu naturel pour la croissance et le bien-être des enfants), et donc celui à partir duquel les aides et les services doivent être réfléchis et mis en place.

Qui dit une famille, dit pour commencer le droit d'avoir un nom et une nationalité, mais aussi le droit de connaître ses parents, et idéalement de vivre avec eux (art. 7 et 8). C'est parfois difficile voire impossible, pour diverses raisons (qui peuvent se cumuler) : disparition, violence dans la famille, séparation après migration... Dans la mesure du possible, le droit d'avoir des contacts et d'entretenir des relations personnelles avec les parents (ensemble ou séparément) reste essentiel (art. 9 et 10), sauf bien sûr si cela s'avère contraire à l'intérêt supérieur de l'enfant - ce qui doit être évalué au cas par cas (car chaque situation est unique).

Il est essentiel, pour tout enfant, de bénéficier d'un niveau de vie suffisant (art. 27), qui est nécessaire pour permettre un développement optimal de toutes ses capacités. À l'inverse, la pauvreté constitue un frein à tous les niveaux (alimentation, logement, santé, enseignement, loisirs, participation...).

Tout enfant a également le droit de bénéficier des meilleurs soins de santé possible et de services médicaux de qualité (art. 24), ainsi que de soins spéciaux si nécessaire, par exemple lorsqu'il est porteur d'un handicap (art. 23) ou s'il est malade.

La Convention attend aussi des États qu'ils apportent d'autres soutiens aux familles pour leurs enfants, dès la petite enfance. On pense aux services en charge du bien-être des enfants, ainsi qu'aux services spécialisés en accueil préscolaire comme les crèches par exemple, et/ou dans l'accompagnement ou le suivi en matière de santé. Des aides doivent également être apportées aux enfants privés de leur milieu familial (en Fédération Wallonie-Bruxelles, l'Aide à la jeunesse a pour mission d'apporter une telle aide spécialisée aux jeunes en difficultés, aux personnes qui éprouvent des difficultés à remplir leur rôle de parents, ainsi qu'aux enfants en danger). Quand une adoption doit être envisagée, des services spécialisés doivent être mis en place (art. 20 et 21).

Le droit à l'éducation est bien sûr reconnu par la Convention, pour tous les enfants, et ce quels que soient leur état de santé ou leur handicap (art. 23), la situation de leur pays (par exemple, en conflit armé) ou encore la légalité de leur séjour. Ce droit compte parmi le mieux connu des enfants eux-mêmes... Un des objectifs de l'éducation (art. 29) est précisément de connaître les droits de l'enfant (art. 42).

Concrètement, l'État a l'obligation de rendre l'enseignement primaire obligatoire et gratuit, d'encourager l'organisation de différentes formes d'enseignement (y compris au-delà du niveau primaire, c'est-à-dire du secondaire au supérieur) qui soient accessibles à tous et toutes, en fonction des capacités de chacun-e (art. 28). Le nécessaire accès à une information appropriée (entre autres, via les livres de jeunesse et les médias) fait aussi l'objet d'un article de la Convention (art. 17). Le droit aux loisirs (art. 31) en est un autre volet, car jouer et participer à des activités récréatives, culturelles et artistiques favorise aussi un bon développement.

Enfin, les « prestations » retenues par la Convention peuvent aussi être d'ordre juridique, lorsqu'un enfant est suspecté ou reconnu coupable d'avoir commis un délit (le terme à privilégier est « justice

juvénile » plus que « délinquance »), quand il est convoqué par un-e juge pour être entendu dans une affaire le concernant (séparation de ses parents, adoption...) ou encore s'il doit accéder à un tribunal pour faire respecter ses droits. Il faut bien sûr que la justice soit adaptée (compréhensible, accueillante, disponible...) aux enfants (art. 40).



- Est-ce que tu connais les services et les aides qui existent en Belgique pour que les droits de l'enfant soient respectés ? Un indice : il y en a beaucoup...
- Est-ce que certaines aides te semblent plus nécessaires, plus importantes, plus urgentes ?



- Peux-tu imaginer des aides ou services qui n'existent pas encore en Belgique, mais qui seraient utiles et permettraient que les droits de tous les enfants soient mieux respectés ?
- Comment faire en sorte que les enfants et les familles soient informés des aides existantes ?



- As-tu déjà pu bénéficier d'aides spéciales en tant qu'enfant ou adolescent-e ? Quels souvenirs en gardes-tu ?

Participation : le droit de penser et de donner son avis

La Convention fait de l'enfant une personne qui a des droits au même titre que l'adulte (dans le jargon, on dit « sujet de droits »). Elle considère que les enfants ont quelque chose à dire et que leur avis est important. C'est ce que l'on appelle le droit à la participation (art. 12). Celui-ci suppose que tout enfant a le droit d'exprimer librement son avis sur toute question qui l'intéresse, que ce soit dans sa famille, à l'école, en justice, concernant sa santé, au niveau politique... Et il ne peut pas être sanctionné pour ce qu'il dit, même si ce qui est énoncé ne plaît pas (c'est une question de « liberté d'expression », énoncée dans l'art. 13).

La liberté de pensée, de conscience et de religion constitue également un droit important pour l'enfant (art. 14), au même titre que pour les adultes.

Par ailleurs, la Convention estime qu'il faut entendre ce que les enfants ont à dire sur des sujets qui les concernent directement (adoption, hébergement suite à la séparation des parents, placement...) dès qu'ils sont « capables de discernement », c'est-à-dire à partir du moment où ils peuvent mieux comprendre leurs responsabilités et les conséquences d'un choix qui est posé. Ceci dit, cela ne veut pas dire décider ou choisir : cela signifie donner son avis et être entendu par des adultes qui sont tenus de prendre réellement en compte cet avis. Ce discernement varie bien sûr d'un enfant à l'autre, en fonction de son âge et de sa maturité. Par ailleurs, un accompagnement spécifique est nécessaire pour que le recueil de la parole de l'enfant se fasse dans de bonnes conditions. Il appartient aux adultes de favoriser

la participation par des mesures éducatives permettant aux enfants d'exercer leur droit à la participation.



- Que signifie le droit à la participation ? As-tu des exemples à partager ?
- D'une manière générale, vois-tu des différences entre le droit à la participation de l'enfant et le droit à la participation de l'adulte ? Qu'en penses-tu ?
- Est-ce que l'avis des enfants compte aujourd'hui ?
- Selon toi, à partir de quand devrait-on considérer qu'un enfant est « mature » et devrait avoir son mot à dire sur des sujets qui le concernent ?



- Comment faire en sorte que les adultes respectent plus systématiquement le droit à la participation des enfants ?
- As-tu des pistes pour une participation maximale dans ton école/dans ta famille ?



- As-tu des exemples de situations où il t'a semblé que ton droit à la participation a été respecté ?
- Qui sont les personnes qui, dans ton quotidien, respectent le plus ton droit à la participation ?

Protocoles facultatifs

La Convention est complétée par trois Protocoles facultatifs concernant respectivement la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants ; l'implication d'enfants dans les conflits armés ; et l'établissement d'une procédure de présentation de communications (dépôt de plaintes). Les deux premiers Protocoles ont été adoptés en 2000 afin de renforcer la protection des enfants contre leur participation à des conflits armés et contre l'exploitation sexuelle. Le troisième Protocole, adopté en 2011, permet, quant à lui, à tout enfant de déposer une plainte devant le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies s'il estime qu'un de ses droits a été violé.

Ces Protocoles sont dits « facultatifs » car les États parties à la Convention ne sont pas obligés de les ratifier. La Belgique a ratifié chacun de ces protocoles, et doit donc les appliquer.

Les droits de l'enfant, ça marche comment ?

En Belgique et ailleurs

L'engagement de chaque État vis-à-vis de la Convention relative aux droits de l'enfant n'est pas sans conséquence : il ne suffit pas de l'avoir signée, elle doit être appliquée. Les États parties doivent donc rendre régulièrement des comptes (tous les 5 ans minimum) au Comité des droits de l'enfant des Nations Unies sur la manière dont la Convention est appliquée par eux. On parle à ce sujet du « processus de rapportage », car l'État doit « rapporter » au Comité si et comment les droits de l'enfant sont respectés sur son territoire, quelles sont les mesures qu'il met en place pour protéger ces droits, quelles sont les améliorations qui ont eu lieu depuis le dernier processus, etc.

Le processus de rapportage

La Convention relative aux droits de l'enfant est le traité des Nations Unies relatif aux droits humains le plus ratifié au monde, et donc le plus surveillé à cette échelle (pour rappel, seuls les États-Unis ne l'ont pas ratifié). Cela a pour conséquence que l'agenda du Comité des droits de l'enfant qui veille à sa bonne application est très chargé et que donc le temps écoulé entre deux processus pour un pays est souvent de plus de 5 ans. Pour la Belgique, entre les deux derniers processus, il y a eu 9 ans !

Le processus de rapportage implique différentes institutions. Tout d'abord, il y a le **Comité des droits de l'enfant**, qui, comme précisé, est l'organe des Nations Unies chargé de veiller à la bonne application de la Convention dans les États parties. Il est situé à Genève et se compose de 18 expert·e·s indépendant·e·s de nationalités différentes qui sont élu·e·s pour 4 ans. Ensuite, il y a **les États et leurs représentant·e·s**. Enfin, pour s'assurer que les informations que le Comité reçoit soient les plus objectives et complètes possibles, il veille aussi à prendre en compte l'avis de **la société civile et des institutions indépendantes**, c'est-à-dire la sphère de la citoyenneté. On y retrouve les organisations non gouvernementales (ONG), organisées en coalitions dans de nombreux pays, les Instituts Nationaux des Droits Humains (INDH) et les *ombudspersons* (comme le Délégué Général aux droits de l'enfant) mais aussi les enfants (accompagnés selon les pays par une ou plusieurs ONG ou par l'UNICEF). Il arrive que des académiques interviennent également.

Dans le cadre de ce processus de rapportage, le Comité remet des recommandations détaillées, appelées « Observations finales », à l'État concerné en vue d'un meilleur respect des droits de l'enfant sur son territoire. Les responsables politiques doivent veiller à intégrer concrètement ces recommandations dans les législations. Toutefois, s'ils-elles ne le font pas, il n'y a pas de sanction (les Observations finales n'ont pas de force contraignante) mais leur image risque d'en être entachée, tant au niveau interne qu'international car, lorsque l'on signe un traité international, on s'engage à le respecter et à l'exécuter de bonne foi. Les acteurs·trices de la société civile et les institutions indépendantes les utiliseront comme « leviers » pour faire bouger les lignes de force en faveur d'une meilleure application des droits de l'enfant. Enfin, les citoyen·ne·s eux·elles-mêmes, parmi lesquel·le·s les enfants, pourront s'appuyer sur ces Observations finales pour faire valoir leurs droits et/ou revendiquer de meilleurs pratiques au quotidien, pour tous les enfants (notamment en justice).

Le processus de rapportage est complexe. Le voici schématisé (image reprise de l’affiche de la CODE de 2018) et analysé étape par étape dans les pages qui suivent.



Les six étapes du processus de rapportage

Le dernier processus de rapportage pour la Belgique a eu lieu en 2017-2019. Les dates relatives à ce dernier rapportage sont reprises pour chaque étape ci-dessous.



Rapport de l’État

La « boucle » du rapportage commence lorsque l’État belge remet son Rapport dit « officiel » au Comité des droits de l’enfant, dans lequel elle indique les actions entreprises pour les droits de l’enfant (les différents Plans d’actions, les législations adoptées depuis le dernier processus...). En Belgique, ce n’est pas juste l’État, sous-entendu le-la premier-ère ministre (et encore moins le Roi), qui participe à cet examen devant le Comité. En fait, les différents niveaux de pouvoir (État fédéral, Communautés,

Régions) sont représentés, ce qui est parfois complexe, à la fois pour s'organiser et parler d'une seule voix et pour faire comprendre aux expert·e·s extérieur·e·s que parfois un thème, par exemple la santé, dépend de plusieurs ministres, et qu'il arrive même que les différentes autorités prennent des mesures qui peuvent être contradictoires.

Depuis 2010, en Belgique, ce rapport officiel est coordonné par la Commission nationale pour les droits de l'enfant (CNDE)¹⁷, en collaboration avec tous les niveaux de pouvoir. La CNDE récolte toutes les informations auprès des différentes autorités qu'elle assemble ensuite dans son rapport, dont le nombre de pages est limité et qui doit être soumis au Comité dans l'une des trois langues des Nations Unies, à savoir le français, l'anglais ou l'espagnol. Comme en Belgique, nous avons trois langues nationales, la CNDE opte pour l'anglais. Toutefois, des versions en français et en néerlandais sont également disponibles.

Lors du dernier rapportage, le Rapport officiel a été transmis le 14 juillet 2017 au Comité (date fixée par celui-ci).



Rapports alternatifs de la société civile

Environ six mois après le dépôt du Rapport de l'État, les acteurs·trices de la société civile et les institutions indépendantes remettent leurs Rapports dits « alternatifs » dans lesquels ils·elles donnent leurs points de vue concernant la situation des droits de l'enfant en Belgique, et formulent des recommandations pour une meilleure application de ceux-ci. Parmi ces acteurs·trices, pour l'édition 2017-2019, on trouve 40 ONG et associations, regroupées en deux coalitions qui ont remis un rapport commun (la CODE qui compte 15 membres et son homologue flamand, la Kinderrechtencoalitie Vlaanderen (KIRECO) qui en compte 25), les *ombudspersons* (le Délégué général aux droits de l'enfant (DGDE) du côté francophone et le Kinderrechtencommissaris (KRC) du côté flamand), d'autres institutions indépendantes (comme Myria, Unia et le Service de lutte contre la pauvreté) et la parole des enfants (accompagnés par des professionnel·le·s de l'UNICEF - projet *What Do You Think?*).

On parle de « Rapports alternatifs » parce qu'ils ne donnent généralement pas le même point de vue que l'État : ils permettent de compléter le rapport rendu par la Belgique, de compléter parfois des chiffres quand ils sont disponibles, d'évoquer des réalités de terrain, de donner des précisions... Ces compléments permettent au Comité d'avoir le plus d'informations possibles. Ces rapports sont souvent très critiques, tout en proposant des pistes d'amélioration de manière constructive.

Lors du dernier processus de rapportage, les Rapports alternatifs ont été transmis le 28 février 2018 au Comité (date fixée par celui-ci).

¹⁷ Commission Nationale pour les Droits de l'Enfant, www.ncrk-cn.de.be



Audition non-publique de la société civile

Environ trois mois plus tard, le Comité entend les acteurs-trices de la société civile et des institutions indépendantes sur le contenu de leurs rapports alternatifs, à Genève, lors de ce qu'on appelle la « Pré-session ». Ce moment de partage a lieu à huis-clos, c'est-à-dire en privé et sans représentant-e-s de l'État, pour garantir la liberté de parole. Il est d'ailleurs demandé à tou-te-s les participant-e-s de ne pas dévoiler la date précise à laquelle a lieu la Pré-session et de garder confidentiel ce qui y a été dit. Tout cela permet d'éviter les pressions que le gouvernement pourrait faire peser sur la société civile, surtout dans des pays où les défenseurs-ses des droits fondamentaux sont persécuté-e-s et mis-es en danger. Durant cette Pré-session, le Comité pose de nombreuses questions aux différent-e-s acteurs-trices présent-e-s, sur base des informations, parfois contradictoires ou manquantes, provenant des différents rapports soumis dont ils auront pris connaissance au préalable. Cela permet donc d'éclaircir des points qui n'auraient pas été compris, d'ajouter de nouvelles informations, etc.

Lors du dernier processus de rapportage, la Pré-session a eu lieu le 4 juin 2018.



Audition publique de l'État

Environ 6 mois plus tard, après avoir soumis une liste de questions à l'État belge (et reçu des réponses écrites), le Comité entend ses porte-paroles, lors de ce qu'on appelle la « Session », et leur demande des explications sur le contenu du Rapport officiel et sur les actions mises en place en faveur des droits de l'enfant. Le Comité est attentif à comparer les différents rapports car, comme déjà précisé, les uns et les autres se contredisent parfois. Les membres de la délégation officielle de l'État (comprenant des représentant-e-s de l'État Fédéral, des Communautés et des Régions) donnent alors des informations et des explications sur ce que les différentes autorités compétentes ont fait, ou n'ont pas fait, ou pas correctement (selon la société civile et les institutions indépendantes), sur les avancées mais aussi les retours en arrière depuis le dernier processus de rapportage... Cette fois-ci, la rencontre est publique, tout le monde peut y assister (mais le public ne peut pas intervenir).

Lors du dernier processus de rapportage, la Session a eu lieu les 24 et 25 janvier 2019.

Étape 1A

Étape 1B

Étape 2

Étape 3

Étape 4

Étape 5



07/02/19

Recommandations du Comité

Environ un mois plus tard, le Comité envoie ses Observations finales à la Belgique, en vue d'améliorer le respect des droits de l'enfant dans le pays. Il y souligne les avancées, reculs, urgences... Il s'agit de recommandations, un peu comme un bulletin ! Elles permettent aux différentes autorités de savoir ce qu'elles doivent améliorer afin de mieux respecter et faire respecter les droits de tous les enfants.

Dans ses dernières Observations finales du 7 février 2019, qui sont au nombre de 55, le Comité insiste particulièrement sur la situation des enfants vulnérables en Belgique, notamment les enfants en situation de handicap, de pauvreté, concernés par des problèmes de santé mentale, les enfants migrants et les enfants en conflit avec la loi. Il demande que des mesures urgentes soient prises à leur égard.

Étape 1A

Étape 1B

Étape 2

Étape 3

Étape 4

Étape 5



Janvier 2024

Actions pour un meilleur respect des droits de l'enfant

La Belgique est invitée à intensifier son travail pour garantir au mieux le respect des droits de l'enfant sur son territoire, parfois dans l'urgence, sous le regard attentif de la société civile qui veille à ce que les autorités mettent effectivement en œuvre les recommandations du Comité, jusqu'au prochain rapportage. La boucle reprend minimum 5 ans plus tard, selon le calendrier que dictera le Comité.



- Les États-Unis ont signé la Convention relative aux droits de l'enfant mais ne l'ont pas ratifiée. Qu'est-ce que cela veut dire concrètement ? Est-ce que cela signifie pour autant qu'aucun droit de l'enfant n'est respecté aux États-Unis ?
- À quoi servent les Observations finales du Comité ? Penses-tu que les États sont obligés de respecter ces observations finales ? S'ils ne le font pas, que se passe-t-il ?



- Comment faire en sorte que les Observations finales du Comité soient utiles pour les enfants ?
- Le processus de rapportage dans son ensemble (étapes 1 à 5) te paraît-il un bon moyen de faire appliquer les droits de l'enfant ? Si non, que devrait-on changer d'après toi, si tu pouvais proposer « n'importe quoi » ?



- Avais-tu déjà entendu parler du Comité des droits de l'enfant ? Il ressemble à quoi, à ton avis ?
- Aurais-tu envie de participer à ce processus de rapportage ? Si oui, de quelle(s) manière(s) ?

Comment vont les droits de l'enfant en Belgique et en particulier en Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Dans les pages qui suivent, les différentes thématiques abordées dans le Rapport alternatif des ONG¹⁸ sont reprises de manière plus vulgarisée. À travers ce Rapport alternatif, les ONG souhaitent donner une image la plus précise et la plus correcte possible de la mise en pratique en et par la Belgique de la Convention relative aux droits de l'enfant, et de la situation des enfants qui vivent dans le pays. L'éventail des thèmes retenus est donc assez vaste.

Pour chaque thème, nous précisons :

- les numéros des articles de la Convention ;
- les constats principaux ;
- les principales recommandations (Observations finales) du Comité des droits de l'enfant du 7 février 2019¹⁹. Un pictogramme indique s'il s'agit :
 - o d'une urgence 
 - o ou d'un rappel 
- ... pointé par le Comité)²⁰ ;
- des questions et des pistes pour un débat.

Les premières thématiques abordées sont transversales (elles concernent l'ensemble des 0-18 ans) : il s'agit de l'intérêt supérieur de l'enfant, de la non-discrimination, de la participation et de l'éducation aux droits de l'enfant. Dans un second temps, des thématiques plus spécifiques sont abordées : la pauvreté, la famille, la santé et le handicap, la violence, la migration, l'éducation et la justice.

¹⁸ Le Rapport alternatif des ONG a été publié par la CODE et son homologue flamand, la Kinderrechtencoalitie Vlaanderen. Pour une analyse plus complète voyez, CODE (2017), « Rapport alternatif des ONG sur l'application par la Belgique de la Convention relative aux droits de l'enfant ».

¹⁹ Les Observations finales officielles en français sont disponibles sur le lien suivant :

https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CRC%2fC%2fBEL%2fCO%2f5-6&Lang=fr.

Les Observations finales proposées ici ont été quelque peu adaptées pour les rendre les plus compréhensibles possibles. Voyez également, CODE (2019), « La Belgique a reçu son bulletin des droits de l'enfant ! ».

²⁰ Notons que la plupart des Observations finales du Comité confirment et renforcent les recommandations des ONG, qui reflètent par ailleurs bien les attentes de l'ensemble du secteur des droits de l'enfant en Belgique et en Fédération Wallonie-Bruxelles. Par ailleurs, le Comité insiste pour que des mesures urgentes soient prises dans différents domaines, à savoir, le handicap, la santé mentale, la pauvreté, l'éducation, la migration et la justice juvénile.

Tous les enfants et les jeunes sont concernés

Politiques et mesures générales

Le respect des droits de l'enfant doit constituer un objectif essentiel de tous les adultes, et en premier lieu des responsables politiques (de tous les niveaux de pouvoir) puisqu'à peu de choses près, absolument toutes les décisions qu'ils-elles prennent ont des impacts directs (enseignement, soutien aux familles...) et indirects (emploi, logement...) sur les droits de l'enfant.

Depuis longtemps, de nombreuses lacunes dans l'application des droits de l'enfant sont constatées en Belgique (et les choses ne vont pas en s'améliorant). Même si cela n'explique pas tout, le manque de coordination entre les différents niveaux de pouvoir y participe fortement. C'est ainsi que, tantôt par manque de communication tantôt par choix, certaines décisions prises à un niveau politique ou administratif se contredisent (les différentes familles politiques portent souvent un regard lui aussi différent sur une même problématique et surtout sur la manière d'y faire face).

Un autre point pose problème : il est important d'avoir des données statistiques concernant les enfants et les jeunes, non pas individuellement mais collectivement. En effet, ces statistiques permettent par exemple d'avoir une idée du nombre d'enfants porteurs d'un handicap invisible, de savoir s'il y a plus de filles ou de garçons concerné-e-s par la délinquance, à quel point certaines catégories socioéconomiques sont plus en difficultés pour trouver une crèche, quel est le pourcentage d'enfants et de jeunes qui sont aidants proches, etc. Sans ce type de données, il est évidemment fort difficile de comprendre ces problématiques, d'y faire face (pour protéger, accompagner les enfants et les jeunes), mais aussi, dans la mesure du possible, de les prévenir.

Pourtant, en Belgique, concernant les moins de 18 ans, les seules statistiques disponibles sont souvent incomplètes et difficiles à comparer - entre autres parce que la façon de les récolter peut varier d'un service ou d'une région à l'autre (à ce niveau également, une coordination générale serait utile). Les catégories vulnérables (parce qu'en situation de pauvreté, handicap, exil, conflit avec la loi...) sont parfois totalement absentes des statistiques. En toute logique, il n'est donc pas possible d'évaluer objectivement leurs besoins et encore moins de mettre en place des politiques adaptées.

En résumé, améliorer la récolte des données est nécessaire à la construction d'une base solide pour mieux mettre en œuvre les droits de l'enfant. Cette idée se retrouve d'ailleurs dans plusieurs Observations finales du Comité.

Ce que le Comité des droits de l'enfant recommande à la Belgique :

-  • *Élaborer une politique globale prenant systématiquement en compte tous les droits de l'enfant (OF 8) et améliorer la coordination des différents niveaux de pouvoir à ce niveau (OF 9 a-b).*
-  • *Prévoir des budgets suffisants pour tous les enfants, avec une attention particulière d'une part aux enfants les plus vulnérables et d'autre part à la question du genre (par ex. s'assurer que les filles et les garçons sont considéré-e-s de manière identique dans les décisions politiques) (OF 10 a-c).*

- *Améliorer la collecte des données pour tous les domaines couverts par la Convention en détaillant celles-ci par âge, sexe, origine, ville/campagne, situation géographique, situation de handicap, de migration et socio-économique. S'assurer que ces statistiques sont utilisées pour mettre en place des législations adaptées, respectueuses des droits de l'enfant (OF 11 a-b).*



- La Belgique a une structure politique qui est souvent qualifiée de complexe. Connais-tu ses différents niveaux de pouvoir ? Petit indice : il y en a 5.
- Quel-le-s sont les Ministres qui, d'après toi, sont ou devraient être compétent-e-s en matière de droits de l'enfant ?



- As-tu des exemples de décisions politiques qui ont un effet direct sur les enfants et les jeunes ?
- Quel est l'intérêt de récolter des informations sur ce que vivent les enfants ? Et comment faire ?



- As-tu déjà eu l'impression qu'un ou plusieurs droits de l'enfant n'étaient pas respectés en Belgique ? Comment as-tu fait ce constat ? En as-tu discuté avec d'autres ?
- Selon toi, comment faire pour faire respecter ses droits ?

Intérêt supérieur de l'enfant (art. 3)

L'intérêt supérieur de l'enfant signifie, en résumé, « ce qui est bon pour lui ». La Convention précise que cet intérêt doit être pris en compte de façon prioritaire dans toutes les décisions qui concernent les enfants et les jeunes. En d'autres termes, ce principe vise à toujours privilégier l'intérêt de l'enfant (via le respect de ses besoins et de ses droits) par rapport à d'autres intérêts lorsqu'une décision est prise à son sujet (au niveau juridique, administratif, politique...). Par exemple, lorsque se pose le choix du type d'hébergement lors d'une séparation parentale.

L'intérêt supérieur de l'enfant n'est pas suffisamment pris en compte chez nous. C'est-à-dire qu'il n'est pas suffisamment reconnu par toutes les juridictions belges (les Cours et Tribunaux) et que les textes de loi ne le mentionnent que peu. Rappelons à ce sujet que l'on est encore loin de cette « culture des droits de l'enfant » à laquelle le secteur aspire. D'autre part, l'enfant ou le jeune ne dispose souvent pas de suffisamment d'informations pour évaluer si et comment son intérêt a été pris en compte. Il y a un manque de transparence à ce niveau, ce qui n'aide pas toujours à comprendre les choses, ni à les améliorer dans certains cas. La manière dont l'intérêt supérieur de l'enfant est pris en compte dans les décisions et les procédures qui concernent les enfants n'est, par ailleurs, pas évaluée régulièrement par les responsables politiques, ce qui ne permet pas, ou pas suffisamment, d'améliorer les choses.

Ce que le Comité des droits de l'enfant recommande à la Belgique :

- Faire en sorte que le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant soit interprété et appliqué de manière systématique dans les décisions qui concernent les enfants migrants, les enfants placés, et plus généralement les domaines de l'éducation et de la santé (OF 17 a).
- Sensibiliser et former tous les professionnels à la manière de déterminer l'intérêt supérieur de l'enfant et de l'aborder comme une considération primordiale (OF 17 b).



- Selon toi, que veut dire l'expression « intérêt supérieur de l'enfant » ? N'hésite pas à la décortiquer (*intérêt + supérieur + enfant*) pour mieux la comprendre...
- Comment savoir/vérifier si une décision est *réellement* prise dans l'intérêt supérieur de l'enfant ?
- Pourrait-il arriver qu'un·e jeune trouve qu'une décision n'est pas dans son intérêt alors que des adultes estiment qu'elle a pourtant été prise dans son intérêt supérieur ?



- Comment expliquer simplement ce qu'est l'intérêt supérieur de l'enfant ? Par quels moyens pourrais-tu le représenter (métaphoriquement) ?



- As-tu déjà eu l'impression que ton intérêt supérieur n'avait pas été pris en compte dans le cadre d'une décision qui te concernait ?
- Aurais-tu envie ou besoin de revendiquer ton intérêt supérieur à l'avenir ?

Non-discrimination (art. 2)

La discrimination consiste à traiter différemment (et en fait défavorablement) une personne du seul fait de son appartenance à un groupe, sans tenir compte de qui elle est en tant que personne. Voici quelques exemples : refuser un emploi à une femme ou à un homme qui a les diplômes demandés parce que l'employeur ou l'employeuse estime que ce travail n'est pas fait pour une femme ou pour un homme ; refuser un logement à une personne d'origine étrangère ; être plus sévère vis-à-vis d'un·e adolescent·e qui fait une infraction au code de la route que vis-à-vis d'un·e adulte qui commettrait la même infraction. Les discriminations représentent dans tous les cas une forme de violence psychologique, qui va parfois de pair avec une violence physique.

En Belgique, les discriminations sont malheureusement encore très marquées, notamment envers les enfants et les jeunes les plus vulnérables. Par exemple, l'État traite défavorablement les enfants migrants, les enfants en situation de pauvreté et les enfants porteurs d'un handicap qui n'ont pas le même accès que les autres à l'éducation (l'école n'est pas gratuite, n'est pas adaptée aux enfants avec des besoins spécifiques...), aux loisirs (mêmes constats), à un logement décent (pas suffisamment sain, spacieux, adapté aux besoins...). Pourtant, la Convention est claire : tous les enfants sont égaux et doivent être traités de la même manière ; leurs droits à tous doivent être respectés, sans distinction de sexe, de religion, d'origine ethnique ou sociale...

Ce que le Comité des droits de l'enfant recommande à la Belgique :

- *Combattre toutes les formes de discrimination. Renforcer en particulier les efforts pour combattre la radicalisation des enfants et les discours de haine, notamment à l'égard des enfants vulnérables (OF 16).*



- On entend beaucoup parler du terme discrimination. Que signifie-t-il ? Qui est concerné ?
- As-tu déjà entendu parler du terme « discrimination positive » ? Que signifie-t-il ?
- Est-ce qu'une insulte est une forme de discrimination ?



- Si l'on t'empêche de participer à une activité, est-ce de la discrimination ?
- Certaines catégories d'enfants sont-elles plus touchées que d'autres par de la discrimination ?



- As-tu déjà assisté à des comportements discriminatoires (te concernant ou non) ?
- Comment est-ce que l'on se sent quand on est discriminé ?

Participation (art. 12)

La participation désigne différentes formes d'expression de soi et d'intervention.

La Convention relative aux droits de l'enfant prévoit que la participation des enfants implique qu'ils puissent donner leur opinion quant aux décisions les concernant, via des informations adaptées, et que celle-ci soit prise en compte, autrement dit qu'on les entende réellement et que l'on discute avec eux de leur position, de ce qui est important pour eux et pourquoi...

Le droit à la participation peut paraître l'un des plus « simples » à mettre en œuvre, et pourtant il rencontre de nombreux freins de la part des adultes, y compris à l'école qui a pourtant un grand rôle à jouer concernant la création d'une culture de la participation.

À l'heure actuelle, bien qu'ils représentent un tiers de la population belge, les enfants et les jeunes ne sont que très peu impliqués dans la politique et l'organisation de leur cadre de vie. Lorsque leur opinion est demandée, c'est souvent à titre symbolique, sans prise en compte réelle de leur point de vue dans des décisions prises par des adultes, et donc sans réelle participation.

Imaginons, par exemple, que des enfants qui s'expriment bien soient choisis pour prendre part à un conseil de classe sans y avoir été vraiment préparés, sans que leurs camarades n'aient été consultés, et que par ailleurs les suggestions élaborées par les enfants pour améliorer la qualité de la vie dans l'école ne soient pas du tout relayées auprès de la direction. Dans ce cas, la participation est purement

symbolique. À l'inverse, si les enfants identifient un problème dans leur école, initient un projet pour le résoudre et décident d'organiser un moment d'échange avec des adultes, et que tous aient la possibilité d'être pleinement impliqués (en ce compris de donner leur avis), on s'approchera plus d'une réelle participation au sens où l'entend la Convention. Pour cela, il est essentiel que les enfants et les jeunes soient bien informés et accompagnés par les adultes.

Chose importante : participer ne veut pas automatiquement dire décider.

Ce que le Comité des droits de l'enfant recommande à la Belgique :

- *Améliorer la participation de tous les enfants, notamment en supprimant les limites d'âge [qui actuellement varient selon les domaines] quand il s'agit pour un enfant d'exprimer son avis sur toute question le concernant, et tenir compte de cet avis selon son âge et sa maturité (OF 19 a).*
- *Garantir que tous les enfants aient suffisamment d'opportunités dans le cadre scolaire pour exprimer leur avis et que celui-ci soit sérieusement pris en compte. Être par ailleurs particulièrement attentif à la participation des enfants dans les contextes de migration (OF 19 b).*
- *Continuer à impliquer les enfants, notamment les plus vulnérables, au niveau des politiques des communes et à garantir la prise en compte de leur avis à ce niveau local (OF 19 c).*



- Que veut dire « le droit à la participation » concrètement ?
- Est-ce important de pouvoir donner son avis ? Pourquoi ?



- Quelles sont les conditions idéales pour donner son opinion selon toi ?
- Comment pourrait-on donner encore plus de place à la parole des enfants et des jeunes ?
- Comment faire pour que la participation soit la meilleure possible et concerne tout le monde ?



- Dans quels domaines souhaiterais-tu pouvoir participer davantage ?
- Est-ce facile, en tant qu'enfant ou jeune, de donner son avis ?
- Quels conseils pourrais-tu donner aux adultes pour qu'ils prennent en compte ton avis ? Penses-tu que ton avis doit toujours être pris en compte ? As-tu des exemples ?

Éducation aux droits de l'enfant (art. 42)

Former les enfants et les jeunes aux droits de l'enfant leur permet à la fois de mieux respecter ceux des autres et de mieux faire respecter les leurs. Former les adultes aux droits de l'enfant est également essentiel²¹. Il en va d'ailleurs de même des droits humains. C'est un prérequis absolument nécessaire à leur mise en œuvre au quotidien. En effet, comment faire respecter les droits de l'enfant si on ne les connaît pas, ou alors de manière très incomplète ? En Belgique, actuellement, l'éducation aux droits de l'enfant n'est absolument pas systématique et transversale, et varie énormément d'une école voire d'un·e enseignant·e à l'autre. La plupart des écoles se limitent à donner des informations ponctuelles sur les droits de l'enfant, souvent sous la forme de « leçons à connaître par cœur ». Une véritable « culture des droits de l'enfant » qui suppose une application au quotidien dans toutes les sphères de vie des enfants, est à mettre en place. Cette culture des droits de l'enfant se caractériserait par des pratiques respectueuses des droits de l'enfant, des manières de parler qui soient adaptées, des aménagements de l'espace public, des automatismes, etc.

Ce que le Comité des droits de l'enfant recommande à la Belgique :

- Renforcer la formation en droits de l'enfant des professionnel·le·s (enseignant·e·s, policier·ère·s, juges, avocat·e·s, professionnel·le·s de la santé, travailleur·euse·s sociaux) et des enfants eux-mêmes (OF 13 a).
- Intégrer l'éducation interdisciplinaire aux droits de l'enfant dans les programmes à tous les niveaux d'éducation [maternel, primaire, secondaire] (OF 13 b).



- D'après toi, quelle est la différence entre une éducation aux droits de l'enfant et une « culture » des droits de l'enfant ?
- Comment peut-on faire respecter ses droits tout en respectant ceux des autres ?
- Si tu devais établir une liste de tes droits en tant qu'enfant, pourrais-tu les énoncer ?



- À qui faudrait-il « apprendre » les droits de l'enfant ? À quel(s) moment(s) de la vie faudrait-il en apprendre plus sur les droits de l'enfant ?
- Inventez une journée idéale, à l'école, pour faire comprendre les droits de l'enfant, et l'importance de les respecter.



- À part aujourd'hui, te souviens-tu avoir déjà participé à un échange en classe (ou ailleurs) sur les droits de l'enfant ? Sur quels thèmes ?
- Connais-tu des associations ou des organismes qui s'occupent des droits de l'enfant en Belgique ? Si oui, lesquels ?

²¹ Voyez par exemple les formations sur les droits de l'enfant proposées par l'asbl Jeunesse et Droit (modules de base + formations proposées en partenariat avec Défense des Enfants International Belgique) à destination des professionnel·e·s : <http://www.jdj.be/>

Pauvreté (art. 27)

En Belgique, 1 personne sur 5 vit dans une famille qui connaît la pauvreté et presque 15% de la population vit avec un revenu inférieur au seuil de pauvreté (1.139 € pour une personne seule et 2.392 € pour un couple avec deux enfants).

La pauvreté, qui est un problème structurel (ce qui veut dire que c'est lié à la manière dont les choses sont organisées) en Belgique, a un impact sur tous les droits de l'enfant : école, loisirs, santé, participation, alimentation, logement... (elle touche d'ailleurs plus fortement les enfants que les adultes). Le pays a d'ailleurs un des taux de pauvreté infantile les plus hauts en Europe : 17,4% des enfants et des jeunes entre 0 et 15 ans sont concernés, et jusqu'à 19,5% pour les 16 à 24 ans. Les différences entre les différentes régions du pays sont importantes : 4 enfants sur 10 grandissent dans la pauvreté à Bruxelles, 1 enfant sur 4 en Wallonie et 1 enfant sur 10 en Flandre.



Les groupes à risques spécifiques sont les familles avec enfants dans lesquelles personne ne travaille, les familles monoparentales, les familles migrantes et les familles locataires. Les salaires minimaux et les aides sociales ne sont pas suffisants pour permettre de vivre décemment, ce qui affecte fortement les enfants. De nombreuses personnes ignorent qu'elles ont droit à un soutien de la part de l'État, pour elles-mêmes et/ou leurs enfants, et ne le revendiquent donc pas.

Le logement constitue un accélérateur d'inégalités. Or, 1 sans-abri sur 5 est mineur. Les frais liés à l'habitation constituent le principal poste de dépense des familles. Dans tout le pays, les listes d'attente pour les logements sociaux se rallongent, certaines familles devant attendre jusqu'à 8 ans.

Ce que le Comité des droits de l'enfant recommande à la Belgique afin d'éradiquer la pauvreté infantile :



- Développer et mettre en place une stratégie globale en matière de lutte contre la pauvreté infantile, fondée sur les droits de l'enfant, avec une série d'échéances et d'indicateurs mesurables (OF 37 a).



- Garantir que tous les enfants bénéficient du droit à un logement décent et que les enfants de familles Roms bénéficient d'un logement adapté à leur mode de vie (OF 37 b).



- Prendre des mesures globales afin de traiter efficacement les causes profondes de la mendicité des enfants et s'assurer que les enfants concernés aillent à l'école (OF 37 c).



- Revoir le système d'aide sociale pour tous les enfants et les familles défavorisées dans les différentes régions et communautés du pays, afin qu'il garantisse un niveau de vie décent, tout en prenant en considération les différentes situations familiales, et en permettant à tous les enfants d'avoir accès à leurs droits, sans discrimination (OF 37 d).



- Comment la pauvreté peut-elle être un frein au respect des droits de l'enfant ? Quels sont les droits de l'enfant qui risqueraient d'être moins respectés à cause de la pauvreté ?
- Qu'entend-on par « seuil de pauvreté » ? Est-ce que ça ne concerne que les pays « pauvres » ou bien la Belgique aussi ?



- Comment peut-on lutter contre la pauvreté des enfants ? Quelles actions peuvent être menées à ton échelle ?
- Que faire face à la mendicité des enfants, dans le respect des droits de l'enfant (qui impliquent notamment que les enfants ne soient pas séparés de leurs parents si on se rend compte que ce n'est pas dans leur intérêt) ?



- As-tu déjà été mal à l'aise par rapport aux frais demandés par l'école ou à tes besoins en dehors de l'école, qui ont un coût financier pour tes parents ou les personnes qui s'occupent de toi ?

Famille (art. 5, 9 et 18)

Petite enfance

En Belgique, trop peu d'enfants de 0 à 3 ans ont accès à un accueil de qualité. Les moyens humains et financiers qui sont investis dans l'accueil de la petite enfance sont insuffisants. Il existe surtout un manque de places dans les villes et encore plus à Bruxelles. Certains enfants ont moins accès aux structures d'accueil que d'autres, comme les enfants issus de familles en situation de pauvreté ou les enfants porteurs de handicap. Entre les différentes régions du pays, les disparités sont importantes. Ainsi, en Fédération Wallonie-Bruxelles, environ 2 enfants sur 3 n'ont pas de place en crèche ou dans une structure alternative. Dans la Région de Bruxelles-Capitale, seuls 30,94% des enfants ont une place, contre 34,9 % en Wallonie et 52,9% en Flandre. En résumé, le coût élevé des places d'accueil (dans tout le pays), le manque de flexibilité des lieux d'accueil (horaire, besoins de soins spécifiques...), de participation des parents et d'accompagnement adapté pour chaque enfant constituent des obstacles pour les familles.

Aide à la jeunesse

À ce jour, 40.000 enfants et jeunes sont accompagnés d'une façon ou d'une autre « quotidiennement » (rendez-vous, aides, suivi d'un dossier, rencontre de la famille, proposition de placement...) par l'Aide à la jeunesse de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ces prises en charge concernent des situations de placement, d'enfants en conflit avec la loi (justice de mineurs). Les chiffres disponibles confirment un lien entre le risque d'être concerné par une mesure de ce type, notamment une mesure de placement,

et la pauvreté des familles. Il arrive que, par manque de places dans les familles d'accueil ou les institutions, des enfants ou des jeunes soient placés à l'hôpital alors qu'ils n'ont pas de problèmes de santé, et ce parfois pour de nombreux mois. Au départ ce placement a souvent lieu suite à une suspicion de maltraitance, un conflit parental, une absence de parent (par ex : pour cause de maladie...). Faute de mieux ou de déblocage de la situation, des enfants restent de longues périodes (parfois plusieurs mois) à l'hôpital.



D'une manière générale, bien souvent, les enfants et les jeunes ne reçoivent pas l'aide dont ils ont besoin, mais plutôt l'aide qui est disponible. Cette aide disponible n'est malheureusement pas suffisante (par manque de moyens, etc.) pour faire face aux besoins ce qui a un impact sur la vie future de ces enfants et ces jeunes.

Par ailleurs, selon les chiffres disponibles, 14% des enfants sont aidants proches, c'est-à-dire qu'ils apportent une aide de plusieurs heures par jour (soins, démarches administratives, courses...) à un proche (parent, frère ou sœur...) de la famille en situation de grande dépendance (handicap, maladie...).

Cette situation empêche souvent ces enfants de mener à bien leurs études, d'avoir des loisirs et, à terme, de trouver un emploi. Cependant, cette situation est mal connue des professionnel-le-s, y compris des enseignant-e-s. Certains enfants n'en parlent pas par peur d'être séparés de leurs parents. Certaines aides existent toutefois.

Ce que le Comité des droits de l'enfant recommande à la Belgique :

En matière de petite enfance :



- *Augmenter la capacité, la flexibilité et la qualité des services d'accueil de la petite enfance, tout en assurant leur accessibilité à tous les enfants, notamment ceux en situation de handicap et de pauvreté y compris en augmentant l'accueil subsidié et en améliorant la formation du personnel, surtout en Fédération Wallonie-Bruxelles (OF 27).*

Afin de prévenir le placement en institution qui est actuellement la première réponse pour les enfants ayant besoin d'aide, particulièrement pour les enfants en situation de handicap :

- *Faciliter et soutenir le placement en familles d'accueil pour tous les enfants, y compris pour les enfants de familles défavorisées (OF 28 a).*
- *Réviser la loi du 19 mars 2017 sur les accueillants familiaux²² en vue de renforcer la position des parents dont l'enfant a été placé et garantir le droit de l'enfant de maintenir des relations personnelles et un contact direct avec ses deux parents de manière régulière, si c'est dans son intérêt supérieur (OF 28 b).*
- *Octroyer des ressources humaines, techniques et financières adéquates aux institutions d'Aide à la jeunesse et aux services de protection de l'enfance [IPPJ, institutions de placement et familles d'accueil] afin de faciliter la réhabilitation et la réintégration des enfants dans la société et pour*

²² Voyez CODE (2016), « Position de la CODE sur la proposition de loi relative à l'instauration d'un statut pour les accueillants familiaux ».

améliorer et développer les aptitudes des familles d'accueil et des éducateurs spécialisés (OF 28 c).



- Pourquoi dit-on qu'il est important de permettre à tous les enfants de 0 à 3 ans d'aller à la crèche (ou dans une autre structure adaptée aux 0-3 ans) ?
- Quelle est la différence entre un placement et une adoption ?



- Comment se passe le quotidien d'un jeune aidant proche à ton avis ?

Santé et handicap (art. 23 et 24)

Santé

Comme les adultes, les enfants et les jeunes ne sont pas tous égaux en matière de santé. Or, les frais de soins de santé ont un coût financier qui peut mettre les familles en difficulté. En ce qui concerne l'accès aux soins de santé de base, les enfants et les jeunes restent dépendants de leurs parents. Il n'existe pas de soins de santé gratuits et inconditionnels pour les moins de 18 ans.

Environ 10% de la population n'est pas en mesure de payer ses soins de santé. Les personnes en situation de pauvreté courent plus le risque de développer des maladies chroniques et des incapacités.

Dans l'Union Européenne, en ce compris en Belgique, les maladies respiratoires (asthme, allergies, maladies infectieuses...) sont en constante augmentation, notamment en raison d'une pollution de l'air de plus en plus importante. La principale cause de la pollution atmosphérique en Belgique est le transport, notamment les voitures (ou véhicules lourds) roulant au diesel.

Sur un plan plus psychologique, il faut savoir que de nombreux jeunes habitant à Bruxelles font état de difficultés. La Belgique est en tête en ce qui concerne le taux de suicide chez les jeunes (manque de confiance en soi, stress, mal-être...). Souvent l'approche clinique prédomine, à savoir que les problèmes sont considérés comme une « maladie » et les médicaments comme le seul moyen de guérir, sans privilégier d'autres approches. De même, pour les enfants souffrant de Troubles de Déficit de l'attention ou d'Hyperactivité (TDA/H), la première réponse est souvent la prescription de Rilatine sans que d'autres traitements non-médicamenteux, comme des thérapies, n'aient été essayés ou même sans qu'un diagnostic clair n'ait été posé.

Le Comité est préoccupé par le niveau élevé de pollution de l'air et les impacts négatifs sur le climat et la santé des enfants et émet les recommandations suivantes :

- *Évaluer l'impact de la pollution de l'air sur la santé des enfants et notamment le lien avec les troubles asthmatiques et les maladies respiratoires. Réfléchir et mettre en place une stratégie*

(en débloquant les budgets nécessaires) pour améliorer la situation, diminuer les concentrations maximales d'émissions polluantes, y compris celles qui proviennent des véhicules (OF 35 a).

- Développer un plan national global pour réduire le niveau des émissions de gaz à effet de serre (dont on connaît le danger pour le climat). Dans ce cadre, garantir la participation des enfants, et notamment des enfants des groupes vulnérables (OF 35 b).
- Renforcer la sensibilisation des enfants aux questions de santé environnementale et de changement climatique, avec la participation active des écoles (OG 35 c).

Ce que le Comité des droits de l'enfant recommande à la Belgique en matière de santé mentale :

-  • Réaliser des études sur les causes et la prévalence du stress, du suicide ainsi que des troubles de déficit de l'attention/hyperactivité (TDA/H) parmi les enfants et, sur base des résultats de ces études, prendre des mesures globales pour faire face à ces phénomènes, y compris à travers des soutiens et/ou des thérapies incluant les dimensions psychologiques, sociales et pédagogiques (OF 33 a).
-  • S'assurer que la prescription de médicaments aux enfants présentant un déficit attentionnel de TDA/H est utilisée comme mesure de dernier ressort et que les enfants et leurs parents soient correctement informés des possibles effets secondaires de ce traitement médical ainsi que des alternatives non-médicales (OF 33 b).
-  • Mettre en place des programmes de sensibilisation, y compris des campagnes, pour promouvoir une image positive des soins de santé mentale et encourager les enfants à chercher un soutien psychologique dès qu'ils en ont besoin (OF 33 c).
-  • Garantir l'accès à des psychologues, psychiatres et des thérapeutes spécialisé·e·s pour tous ainsi que, pour les enfants migrants et réfugiés, l'accès à des interprètes et à des médiateurs·trices interculturels, y compris dans les centres d'accueil (OF 33 d).



- Avons-nous les mêmes « chances de départ » en matière de santé ? Est-ce que, par ailleurs, nous avons, ou non, les mêmes « accès aux soins de santé » ?
- Quelle est la différence entre la santé physique et la santé psychologique ? Existents-ils, selon toi, des liens entre elles ?



- Pourquoi est-ce important de se mobiliser pour le climat ? Quels liens vois-tu entre santé et climat ? Est-ce que tu t'es mobilisé·e dans le cadre des marches des jeunes en faveur du climat ? Pourquoi ?
- Comment faire pour protéger sa santé ? Est-ce que les États pourraient nous aider à ce niveau et si oui, comment ? Quelles sont tes pistes personnelles ?



- Lors d'un examen médical, reçois-tu assez d'information selon toi pour bien comprendre les actes médicaux qui vont être posés et leurs raisons ? Ces informations te semblent-elles claires ?

Handicap

Les droits des enfants et des jeunes en situation de handicap ne sont pas suffisamment respectés en Belgique. Beaucoup d'activités et d'endroits ne leur sont peu ou pas accessibles (crèches, écoles, loisirs, transports...). Trop peu d'enfants et de jeunes en situation de handicap sont accueillis dans des écoles ordinaires en Fédération Wallonie-Bruxelles (la politique en la matière est très différente en Flandre). Or, cette inclusion apporte beaucoup à tous. Trop peu de moyens sont investis pour qu'ils puissent bénéficier d'un soutien adapté, ce qui les empêche notamment de participer pleinement à la vie de la société.



Ce que le Comité des droits de l'enfant recommande à la Belgique :

-  • Améliorer la collecte des données concernant les enfants en situation de handicap, en particulier les plus jeunes d'entre eux et ceux présentant des déficiences intellectuelles et psycho-sociales, afin d'éclairer les politiques dans tout le pays et ce en accordant une attention particulière à la participation des enfants et des organisations les représentant (OF 30 a).
-  • Mettre en place une éducation inclusive pour tous les enfants en situation de handicap, notamment en prévoyant des aménagements raisonnables dans les écoles, les lieux de sport et de loisirs, et en prévoyant le transport scolaire. Désigner des enseignant·e·s spécialisé·e·s permettant de garantir un soutien individuel et une attention utile aux besoins spécifiques des enfants (OF 30 b).
-  • Prendre des mesures immédiates garantissant que les enfants en situation de handicap aient accès à des soins de santé adéquats et de qualité partout dans le pays, y compris des programmes de détection et d'intervention précoces et des services de répit (OF 30 c).
-  • Mettre en place un Budget d'Assistance Personnelle (BAP) pour chaque enfant porteur d'un handicap, dans tout le pays, avec des montants adaptés aux besoins de l'enfant et sans périodes d'attente (OF 30 d).



- Selon toi, est-ce que vivre une situation de handicap signifie « être différent » ? Qui est différent et qui ne l'est pas, et surtout : qui décide ?
- Les enfants en situation de handicap ont-ils accès aux mêmes activités que les autres enfants ?



- Que pourrait-on faire pour que les enfants en situation de handicap soient mieux inclus dans la société (par exemple, dans ta classe) ?
- Choisis une activité que tu aimes faire et pose-toi la question : est-ce que cette activité est accessible aux enfants en situation de handicap ? Pourquoi ?



- As-tu des contacts/liens/amitiés à l'école, lors de tes loisirs, dans ton quartier... avec des enfants porteurs d'un handicap ?

Violence (art. 19 et 32-37)

La violence envers les moins de 18 ans peut prendre des formes très différentes. Elles peuvent être aussi bien psychologiques (crier, isoler, rabaisser, harceler...) que physiques (secouer, gifler, donner une punition corporelle, abuser ou exploiter sexuellement, faire de la traite d'enfants, mutiler les parties génitales (mutilations génitales féminines, mutilations d'enfants intersexes...), marier les enfants...). En Belgique, de nombreux enfants et jeunes en sont victimes, au sein de leur famille ou en dehors (y compris sous la forme de « violences institutionnelles » (violences dans les structures qui « encadrent » des enfants : école, hôpital, internat, institution de placement, lieu d'enfermement...)). Plusieurs formes de violence ne sont pas suffisamment connues, notamment parce que les professionnel·le·s de l'enfance manquent d'informations et ne sont pas assez formé·e·s. Les violences liées au genre sont encore très présentes dans notre société (13% des filles disent être régulièrement victimes d'attouchements non souhaités dans des lieux publics). Si on parle de tabou, n'oublions pas l'abus sexuel d'enfants. Selon le Conseil de l'Europe, un enfant sur cinq en est victime²³.



En 2017, 6.188 cas de maltraitance infantile ont été signalés en Fédération Wallonie-Bruxelles²⁴. La majeure partie de ces cas concernait de la maltraitance au sein de la famille. Ces chiffres, qui sont importants, sont pourtant en-deçà de la réalité car ils ne concernent « que » les situations signalées. Les enfants de moins de 3 ans constituent une catégorie particulièrement vulnérable car ils ne sont pas en contact avec les structures scolaires et donc les maltraitances passent plus facilement inaperçues.

Une autre forme de violence très présente en Belgique est le harcèlement entre jeunes. En 2014, près de 15% des jeunes âgés de 11 à 15 ans ont déclaré avoir été victimes de harcèlement deux fois par mois²⁵. Malheureusement les gouvernements ne mènent pas de véritable politique en la matière : par exemple, il n'est pas encore demandé aux écoles de mener des actions contre le harcèlement. L'aide existante est insuffisante.

²³ Site internet du Conseil de l'Europe, « La campagne du Conseil de l'Europe contre la violence sexuelle à l'égard des enfants », https://www.coe.int/t/dg3/children/1in5/default_FR.asp

²⁴ ONE (2017), « L'ONE en chiffres », www.one.be

²⁵ Il existe désormais, en Fédération Wallonie-Bruxelles, un service général « Écoute-Enfants » disponible par téléphone (103) pour les enfants et les jeunes qui éprouvent des difficultés ou se posent des questions dans tous les domaines de la vie.

Ce que le Comité des droits de l'enfant recommande à la Belgique :

En matière de châtiments corporels :



- Interdire explicitement les châtiments corporels dans la loi, aussi légers soient-ils, qu'ils aient lieu à la maison ou dans le cadre d'un placement (OF 22 a).



- Promouvoir l'éducation et la discipline positive, non-violente et participative, y compris à travers des programmes et des campagnes de sensibilisation visant les enfants, les parents et les professionnels de la petite enfance (OF 22 b).

En matière de maltraitance :

- Renforcer la collecte de données afin d'élaborer une stratégie globale en vue de prévenir et combattre la maltraitance et la négligence à l'égard des enfants (OF 23 a).
- Octroyer des ressources humaines, techniques et financières adéquates pour mettre en place des programmes à long terme afin de traiter les causes profondes des maltraitements vis-à-vis des enfants, mais aussi pour signaler les cas de violence, d'abus et de négligence (OF 23 b).
- Former les professionnel-le-s concerné-e-s à identifier et répondre adéquatement aux cas de maltraitance et de négligence infantile, en prenant en considération la question du genre (OF 23 c).
- Encourager les programmes de proximité visant à prévenir et lutter contre les violences conjugales, la maltraitance et la négligence infantile, y compris en impliquant d'anciennes victimes et des volontaires, en leur fournissant notamment une formation et un accompagnement (OF 23 d).
- Mettre à disposition des services de soutien, y compris des centres d'accueil pour les enfants victimes et, lorsque c'est approprié, pour leurs parents également (OF 23 e).

En matière d'exploitation et abus sexuels :

- Créer une base de données à un niveau national reprenant les cas d'exploitation et d'abus sexuels. Ensuite, mettre en place un plan d'action national pour prévenir et combattre toutes les formes d'exploitation et d'abus sexuels d'enfants. Cela suppose d'harmoniser les plans d'actions existants aux niveaux des Communautés et des Régions, mais également de créer des mécanismes de surveillance et d'évaluation des plans d'action (OF 24 a).
- Garantir le développement de programmes et de politiques de prévention, de reconstruction et de réintégration sociale des enfants victimes (OF 24 e).
- Protéger les enfants des abus en garantissant que les personnes condamnées pour abus sur des enfants soient empêchées d'avoir des contacts avec des enfants dans le cadre de leur profession (OF 24 f).

En matière de mariage infantile et mutilations génitales féminines (MGF) :



- Renforcer les campagnes et les programmes de sensibilisation sur les effets néfastes du mariage infantile et des MGF sur la santé physique et mentale ainsi que sur le bien-être des filles (OF 26 a).



- Former tou-te-s les fonctionnaires, enseignant-e-s, juges, agent-e-s de police et travailleur-euse-s sociaux-ales à l'identification des victimes potentielles de mariage infantile (OF 26 b).

- 🕒 • *Établir un système de protection et des programmes d'accompagnement et de soins pour les victimes de mariage infantile et de MGF, y compris pour ceux qui déposent plainte (OF 26 c).*
- 🕒 • *Allouer des ressources humaines, financières et techniques adéquates afin de prévenir et de combattre les MGF, et assurer la coordination des actions entre les différents niveaux de pouvoir (OF 26 d).*
- 🕒 • *Interdire les traitements médicaux et chirurgicaux non-nécessaires sur les enfants intersexes quand ces procédures peuvent être reportées sans risque jusqu'à ce que les enfants soient capables de donner leur consentement éclairé. Garantir que les enfants intersexes et leurs familles aient accès à des conseils et du soutien ainsi qu'à des recours effectifs, y compris par la suppression du délai de prescription (OF 26 e).*

En matière de traite :

- *Établir un système de données centralisé et global concernant la traite des êtres humains (OF 45 a).*
- *Étudier la situation des cas d'exploitation d'enfants par des loverboys [une personne qui recrute ses victimes par la séduction pour les enrôler dans la prostitution], et y faire face (OF 45 b).*
- *Prendre des mesures efficaces pour protéger les droits de l'enfant sur le territoire, spécialement ceux des MENA, afin de garantir qu'ils ne tombent pas dans les mains des trafiquants, et faciliter les procédures de détermination du statut de victime de traite pour les enfants (OF 45 c).*
- *Octroyer des ressources financières, humaines et techniques suffisantes pour identifier et investiguer les cas de traite impliquant des enfants, y compris l'exploitation de la mendicité, et fournir une aide juridique aux victimes (OF 45 d).*
- *Offrir de manière systématique une formation sur l'identification et l'accompagnement des enfants victimes de traite, y compris d'exploitation de la mendicité, à l'attention des agent·e·s de police, gardes-frontière, fonctionnaires et travailleurs·euses sociaux·ales et de la santé (OF 45 e).*
- *Mener de larges campagnes de sensibilisation pour prévenir la traite (OF 45 f).*



- Qu'est-ce qu'un châtiment corporel et quel est, d'après toi, son impact sur un enfant (vécu, développement...) ? Penses-tu qu'il faut les interdire? Et si oui, comment ?
- Qu'est-ce que la traite des enfants ?
- Quel est l'opposé de la « maltraitance » ?
- Qu'est-ce que « être harcelé·e » veut dire selon toi ?



- Que pourrait-on faire dans l'école pour lutter contre le harcèlement ? À quoi reconnaît-on une situation de harcèlement, selon toi ?
- Comment faire concrètement pour arrêter une situation de harcèlement ? Connais-tu des services vers qui tu pourrais te tourner, dans le cas où tu subis un harcèlement ?



- Compte tenu de la définition de maltraitance, as-tu, selon toi, eu connaissance de situations de maltraitance dans ton entourage ?

Migration (art. 2, 3 et 6)

En 2018, plus de 10.000 familles avec enfants ont demandé l'asile en Belgique. Par ailleurs, 1.239 enfants non accompagnés d'un adulte (on les appelle les MENA, pour « mineur étranger non accompagné ») ont également fait une demande d'asile. Ces derniers sont de plus en plus jeunes (moins de 12 ans). La Belgique fait face à une crise de l'accueil car elle ne prend pas les mesures nécessaires pour assurer un accueil décent aux personnes migrantes, en ce compris les enfants. Depuis quelques années, la plupart des enfants et des jeunes migrants sont en situation de vulnérabilité extrême. Qu'ils arrivent seuls ou en famille, leurs droits ne sont pas toujours respectés, loin de là (droit à la scolarité, à un-e tuteur-trice pour les MENA (personne chargée d'accompagner le MENA dans ses démarches, elle-même accompagnée par le service de tutelles), à une protection spéciale en tant que mineurs, à la mutuelle, au regroupement familial (procédure permettant d'être rejoint par de la famille proche), etc.). De plus, la qualité des centres d'accueil est très inégale et n'est que rarement adaptée aux enfants. Ils manquent d'accompagnement et de soutien, notamment au niveau psychologique et social. Or, le vécu des enfants migrants est de plus en plus traumatisant, dans le pays d'origine mais aussi lors du parcours migratoire et dans les camps de réfugiés, voire au niveau de l'accueil lui-même. L'isolement social et les conditions d'accueil en général ont un impact négatif profond sur leur scolarité, mais également sur le bien-être et la vie sociale de ces jeunes. Enfin, en raison de procédés médicaux contestés et peu uniformes ainsi que de l'absence de garanties de procédure, des mineurs sont déclarés majeurs sur base du test d'âge utilisé en Belgique (« test osseux »), ce qui est totalement contraire à leur intérêt supérieur et entraîne une violation flagrante de nombreux droits de l'enfant (droit à la protection, l'identité, l'éducation, la santé, les loisirs...).



Le gouvernement belge a fait construire un centre fermé dans lequel des enfants ont été détenus entre août 2018 et avril 2019 en raison du statut administratif de leurs parents, ce qui va à l'encontre de leur intérêt supérieur²⁶. Heureusement, le Conseil d'État (une des plus hautes juridictions en Belgique) a décidé le 4 avril 2019 qu'on ne pouvait plus enfermer d'enfants au centre 127bis (qui est le lieu où ils étaient détenus, à côté de l'aéroport de Zaventem) pour le moment en raison de l'ensemble des éléments suivants : la durée de la détention, les nuisances sonores importantes des avions et l'atteinte à leur vie privée. Cette décision a notamment été prise suite à une action en justice portée par plusieurs

²⁶ Heureusement, le Conseil d'État (une des plus hautes juridictions en Belgique) a décidé le 4 avril 2019 qu'on ne pouvait plus enfermer d'enfants au centre 127bis (qui est le lieu où ils étaient détenus, à côté de l'aéroport de Zaventem) pour le moment en raison des nuisances sonores importantes des avions et de l'atteinte à leur vie privée.

associations de défense des droits humains et parallèlement à un important travail de plaidoyer du secteur des droits humains, de l'enfant, et de nombreux citoyens. Il est essentiel de rester vigilant à l'avenir pour ne pas que des centres de ce type puissent voir à nouveau le jour (plus loin des aéroports, etc.).

Il arrive que la Belgique expulse des enfants après des années de résidence en Belgique ainsi que des enfants nés en Belgique.

Ce que le Comité des droits de l'enfant recommande à la Belgique :

- *Développer un protocole uniforme concernant les méthodes de détermination de l'âge des MENA qui soit multidisciplinaire, scientifique, respectueux des droits de l'enfant et utilisé uniquement en cas de doutes sérieux quant à l'âge et en tenant compte de documents ou autres preuves disponibles. Garantir un accès à des mécanismes de recours effectifs (OF 42 a).*
- *Investiguer de manière efficace les cas d'abus à l'égard des MENA (OF 42 b).*
- *Renforcer les mesures de protection immédiate pour tous les MENA et garantir une prise en charge systématique et sans délai par le Service des Tutelles (OF 42 c).*
- *Améliorer l'accueil des MENA, y compris en assurant la disponibilité des services de l'Aide à la Jeunesse, notamment les institutions de placement et les familles d'accueil, pour tous les MENA, indépendamment de leur âge (OF 42 d).*
-  • *Mettre fin à la détention d'enfants en centres fermés, et avoir recours à des solutions non-privatives de liberté (OF 44 a).*
-  • *Garantir que l'intérêt supérieur de l'enfant soit une considération primordiale, y compris en matière d'asile et de regroupement familial (OF 44 b).*
-  • *Développer et diffuser des outils adaptés aux enfants et aux jeunes pour informer les enfants demandeurs d'asile de leurs droits et des façons de faire appel à la justice pour les faire respecter (OF 44 c).*



- C'est quoi un enfant migrant ?²⁷ Un enfant réfugié ? Un MENA ? Un demandeur d'asile ? N'hésite pas à faire des recherches documentées pour préciser chacun de ces termes !
- D'où viennent la majeure partie des personnes migrantes qui arrivent aujourd'hui en Europe ?
- Selon toi, quels pays du monde accueillent le plus de personnes migrantes ?
- Depuis quand des personnes d'origine étrangère s'installent en Belgique, selon toi ?
- Quelles sont les raisons qui poussent les enfants, avec ou sans leurs familles, à migrer vers un autre pays ? Pourquoi prennent-ils de tels risques, y compris pour leur vie ?
- Pourquoi dit-on que fuir la guerre est un droit fondamental ?

²⁷ A ce sujet, il existe de nombreuses sources d'explications adaptées aux enfants (ex. la vidéo « C'est quoi les migrations » de l'École Maximilien, sur www.bxlrefugees.be)



- Quels sont les stéréotypes, discriminations, injustices qui touchent les enfants migrants ? Comment lutter à ce niveau ?
- Pourquoi l'éducation est-elle si importante en situation de crise comme celle de la crise migratoire ?

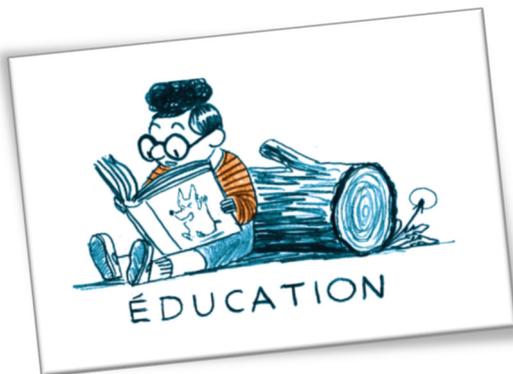


- Que peut-on faire, chacun à notre échelle, pour accueillir, aider et soutenir les enfants migrants en Belgique ?
- Si tu devais un jour changer de pays contre ton gré, qu'est-ce qui serait important pour toi à ton arrivée dans un pays d'accueil ?

Éducation (art. 28 et 31)

Enseignement

L'enseignement en Belgique compte parmi les plus inégalitaires d'Europe. C'est comme si l'équivalent de 8 années d'étude sépare deux élèves ayant le même âge, mais dont le premier a un niveau fort et le second présente des difficultés au niveau des apprentissages scolaires. Bien que des exceptions existent, en moyenne, ceux présentant le plus de difficultés sont issus de familles en situation elle-même difficile (précarité socio-économique...). Il faut dire que les frais scolaires sont trop élevés, alors que divers textes de loi précisent que l'école doit être gratuite. Beaucoup d'enfants et de jeunes issus de familles précarisées se sentent discriminés, redoublent (le taux de redoublement en Fédération Wallonie-Bruxelles est 4 fois supérieur au chiffre des pays de l'OCDE), sont poussés vers des filières qui ne leur conviennent pas (technique ou professionnelle) et/ou sont exclus définitivement...



Un jeune sur cinq quitte l'école sans diplôme. Les formations sont très inégales d'une école à l'autre et nombreux sont ceux qui, parfois dès l'enseignement maternel, sont relégués vers l'enseignement spécialisé. Dans les grandes villes, le manque d'écoles est important. D'ici 2020-2021, il manquera 7.000 places pour les 12-18 ans et 1.300 places pour les 6-12 ans à Bruxelles.

Ce que le Comité des droits de l'enfant recommande à la Belgique :

- 🕒 • Intensifier les efforts pour combattre les inégalités et encourager une égalité des chances dans l'éducation, en veillant en particulier à l'intégration des enfants défavorisés (OF 39 a).
- 🕒 • Prévenir et combattre la discrimination dans les écoles. Investiguer efficacement les allégations de discrimination, et sensibiliser les enfants et leurs parents aux mécanismes de plainte (OF 39 b).
- 🕒 • Renforcer la formation des enseignant·e·s à la diversité, l'interculturalité et la médiation afin qu'ils·elles puissent être des facilitateurs·trices pour l'intégration des enfants (quelles que soient leurs spécificités), dans un environnement accueillant et inclusif (OF 39 c).

- 🕒 • *Supprimer les frais scolaires partout dans le pays (OF 39 d).*
- 🕒 • *Développer activement des mesures non-répressives pour garantir que les enfants défavorisés ne quittent pas l'école [avant d'être diplômés] et aient accès à la filière de leur choix (OF 39 e).*
- 🕒 • *Augmenter les capacités des écoles (augmenter le nombre de places), en particulier dans la région bruxelloise (OF 39 f).*
- 🕒 • *Intensifier les mesures pour combattre le harcèlement, y compris le cyber-harcèlement. Cela englobe la prévention, des mécanismes de détection précoce, la responsabilisation des enfants et des professionnel-le-s, des protocoles d'intervention et des façons de faire (ou lignes directrices) harmonisées [entres écoles, professionnel-le-s...]. La collecte des données doit se baser sur des cas réels (OF 39 g).*



- Est-ce que l'école est le seul lieu d'éducation ? Existe-t-il d'autres lieux ?
- Pourquoi est-ce important que l'école soit totalement gratuite ?



- Penses-tu que le redoublement est une bonne ou une mauvaise chose ? Quel autre système pourrait-on imaginer ?



- L'école est-elle importante dans ta vie ?
- Quand tu penses à l'école, quel est le premier mot qui te vient à l'esprit ?
- Pourquoi est-ce important de suivre la filière de son choix ? Quelle est ton avis et/ou ton expérience à ce sujet ?

Loisirs

Beaucoup d'enfants et de jeunes ne bénéficient pas de loisirs par manque d'information et/ou parce qu'ils coûtent cher. Plus de 30% des enfants et des jeunes jusqu'à 15 ans qui vivent dans une famille à risque de pauvreté ne peuvent pas exercer régulièrement des activités de loisirs en dehors de leur domicile (contre environ 3% des enfants vivant dans un ménage « favorisé ») et/ou partir en vacances (28% des enfants et des jeunes vivant en Belgique ne partent jamais en vacances). L'accès aux activités extrascolaires pour les enfants et les jeunes en situation de handicap constitue également un parcours d'obstacles : pénurie de places, manque d'accessibilité, absence de volonté réelle... Enfin, les espaces publics (parcs, plaines de jeux, quartiers, pistes cyclables, transports en commun...) ne sont pas assez bien conçus pour que les enfants et les jeunes s'y sentent accueillis et en sécurité. Et lorsqu'ils existent, ils ne sont pas toujours accessibles (et plutôt conçus sans vraiment réfléchir à la mixité filles-garçons).

Ce que le Comité des droits de l'enfant recommande à la Belgique :

- *Permettre à tous les enfants, y compris ceux en situation de pauvreté, de handicap et/ou de migration, de vivre des moments de repos et de loisirs, et que les activités récréatives auxquelles*

ils ont accès soient sûres, accessibles, inclusives, atteignables en transport public, adaptées en fonction de l'âge, et qu'elles se déroulent dans un environnement sain (non-fumeur). Maintenir et assurer l'accès à des espaces verts aménagés pour les enfants (OF 40).



- Les loisirs, c'est quoi exactement ? Pourquoi est-ce important ?
- Les filles et les garçons ont-ils accès aux mêmes loisirs ?



- Les loisirs sont considérés comme un luxe par certains. D'après toi, pourquoi ? Comment faire pour qu'ils soient accessibles à tous et toutes ?
- Comment imaginerai-tu l'espace public idéal, notamment pour les enfants et les jeunes ?



- Les loisirs ont-ils une place importante dans ta vie ? Que t'apportent-ils ?

Justice (art. 40)

En Belgique, la Justice n'est pas toujours respectueuse des droits de l'enfant. Elle fait face à un manque important de moyens humains et financiers. Les enfants, les jeunes et leurs familles ont de plus en plus de mal à y accéder, surtout les plus vulnérables (coûts, manque d'informations...). Même s'il y a des avancées (création du Tribunal de la famille et de la jeunesse...), les enfants et les jeunes ne sont pas suffisamment protégés. Ceux-ci peuvent parfois être jugés comme des adultes lorsqu'ils ont 16 ans ou plus et qu'ils ont commis ou sont suspectés d'avoir commis un fait grave (c'est ce qu'on appelle le dessaisissement). D'une manière générale, l'enfermement n'est pas utilisé qu'en dernier recours pour les jeunes en conflit avec la loi (ayant commis un fait qualifié infraction de type vol, dégradation, conduite sans permis...), alors que cela devrait être le cas. À 14 ans ou plus, les jeunes peuvent être sanctionnés par la commune sans passer devant un juge suite à une petite infraction (graffitis, dégradations...), c'est ce que l'on appelle les sanctions administratives communales (SAC). Dans l'espace public, la police fait preuve de « profilage ethnique » (qui sont des contrôles motivés par des raisons fondées sur l'apparence plus que par des indices objectifs). Cela peut avoir des conséquences très négatives, notamment sur les relations entre les jeunes et la police, mais également entre les jeunes et les adultes, et pour le jeune lui-même (discrimination, mal-être...).



Dans les procédures de séparation de leurs parents, les enfants et les jeunes de 12 ans et plus sont automatiquement invités à être entendus par le/la juge. Ils peuvent, toutefois, refuser l'invitation. Les enfants de moins de 12 ans peuvent être entendus sous certaines conditions seulement.

Ce que le Comité des droits de l'enfant recommande à la Belgique :

Justice juvénile :

-  • *Supprimer toute possibilité pour un enfant d'être jugé par des tribunaux pour adultes et détenu avec des adultes (OF 47 a).*
-   • *Garantir qu'une aide juridique accessible et qualifiée soit fournie sans délai (OF 47 b).*
-   • *Promouvoir des mesures non-judiciaires, comme la déjudiciarisation, la médiation et la conciliation, pour les enfants accusés de faits qualifiés infraction et, lorsque c'est possible, le recours à des peines non-privatives de liberté pour les enfants, comme la liberté conditionnelle ou le service communautaire (OF 47 c).*
-   • *Avoir recours à l'enfermement comme mesure de dernier ressort et pour la période la plus courte possible. Dans les cas où l'enfermement est inévitable, s'assurer que les conditions de détention sont conformes aux standards internationaux, y compris concernant l'accès à l'éducation et aux services de santé, la proximité géographique avec la résidence familiale et l'accès du lieu d'enfermement en transports en commun. Assurer un réexamen régulier de la détention en vue d'une libération (OF 47 d).*
-   • *Former les avocat-e-s et les juges aux droits de l'enfant et veiller à ce que leur façon de travailler soit adaptée aux enfants (OF 47 e).*
-   • *Réviser la loi sur les sanctions communales administratives (SAC) afin qu'elle ne soit pas applicable aux enfants, et que des sanctions appropriées pour des comportements antisociaux ne puissent être imposées que dans le cadre du système de justice des mineurs (OF 47 f).*

Enfants dans les conflits armés :

- *Développer et implémenter des mécanismes d'identification des enfants qui ont été impliqués ou ont été affectés par des conflits armés, y compris les enfants demandeurs d'asile et migrants (OF 50 a).*
- *Faciliter rapidement le rapatriement (de Syrie ou d'Irak) de tous les enfants belges et, chaque fois que c'est possible, avec leurs familles, indépendamment de leur âge ou de leur degré d'implication suspecté dans le conflit armé, dans le respect de l'article 9 de la Convention (OF 50 b).*
- *Garantir que les enfants concernés soient traités comme des victimes de traite en vue d'une exploitation à des fins criminelles dans le contexte d'un conflit armé, qu'ils soient protégés à la fois des représailles et de possibles nouveaux recrutements, et qu'ils se voient octroyer une assistance nécessaire, une réhabilitation et une réintégration, y compris un soutien psychosocial et une aide juridique (OF 50 c).*
- *Garantir que tous les enfants en contact avec la Justice jouissent de toutes les garanties d'un procès équitable (OF 50 d).*



- À quelles occasions un enfant/jeune peut-il se retrouver confronté à la police et/ou à la justice ?
- Pourquoi l'assistance d'un·e avocat·e est-elle essentielle ?
- Pourquoi est-ce important que les enfants soient jugés différemment que les adultes ? Est-ce que des mesures différentes de celles des adultes doivent leur être appliquées ?



- Quelle serait, selon toi, la meilleure décision à prendre lorsqu'un enfant ou un jeune a commis une infraction ?
- Penses-tu que ce soit une bonne chose que les enfants soient entendus en justice dans le cadre de la séparation de leurs parents ? Et si oui, à partir de quel âge ?
- Actuellement, les communes peuvent infliger une médiation, une prestation citoyenne ou une amende à quelqu'un de 14 ans qui a commis une « incivilité ». Quelle peut bien être l'incivilité la plus commune, et au contraire celle qui pourrait être la plus étonnante ?
- Si un enfant/jeune reçoit une amende, dans les faits, ce sont souvent les parents qui la paieront. Qu'en penses-tu ?



- As-tu déjà entendu parler de « profilages ethniques » (autour de toi, etc.) ?
- As-tu déjà eu un contact avec la justice ? As-tu déjà parlé avec un·e avocat·e ? Comment cela s'est-il passé pour toi ?

Besoin d'autres outils ?

Concernant le processus de rapportage à l'attention du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies :

- CODE (2018), Affiche « Comment vont les droits de l'enfant ? En Belgique et en particulier en Fédération Wallonie-Bruxelles », disponible sur le site de la CODE – www.lacode.be
- CODE (2018), « Le processus de rapportage au Comité des droits de l'enfant : pourquoi, comment et quand ? ».
- CODE (2012), « 3e Protocole additionnel à la Convention internationale relative aux droits de l'enfant : Vers une ratification par la Belgique ? ».
- CODE (2011), « Tour d'horizon des différents mécanismes de contrôle dont disposent les Comités des Nations Unies actifs en matière de droits de l'enfant ».
- Badje (juin-août 2018), « Comprendre le fonctionnement du Comité des droits de l'enfant des Nations-Unies », Badje-Info n°74 - www.badje.be
- Délégué général aux droits de l'enfant (2017-2018), « Rapport annuel » - www.dgde.cfwb.be

Rapport officiel de la Belgique au Comité des droits de l'enfant :

- Commission nationale pour les droits de l'enfant (2017), « 5^{ème} et 6^{ème} Rapport périodique de la Belgique » - www.ncrk-cnde.be

Rapports alternatifs de la société civile au Comité des droits de l'enfant :

- CODE & Kinderrechtencoalitie (2017), « Rapport alternatif des ONG sur l'application par la Belgique de la Convention relative aux droits de l'enfant ».
- Délégué général aux droits de l'enfant & Kinderrechtencommissariaat (2018), « Alternative report to the UN Committee on the Rights of the Child » - www.dgde.cfwb.be
- Myria, Unia & Service de lutte contre la pauvreté, l'insécurité et l'exclusion sociale (2018), « Parallel report by the Combat Poverty, Insecurity and Social Exclusion Service, Myria and Unia, on the fifth and sixth periodic reports submitted by Belgium pursuant to article 44 of the Convention on the Rights of the Child » - www.myria.be
- UNICEF (2018), « Rapport alternatif des enfants de Belgique pour le Comité des droits de l'enfant » - www.unicef.be

Articles et études de la CODE sur les droits de l'enfant :

- CODE (2018), « Place aux enfants ! Feuille de route pour des communes respectueuses des droits de l'enfant ».
- CODE (2017), « La participation des enfants ne doit pas être un vœu pieux ! ».
- CODE (2015), « Sale temps pour les enfants. L'impact de la crise sur les droits de l'enfant en Belgique ».
- CODE (2014), « On croise les droits ! Regard de la CODE et ses membres sur les 25 ans des droits de l'enfant ».

Ouvrages généraux pour enfants et adolescent·e·s sur les droits de l'enfant :

- Azam, J., Labbé, B. & Dupont-Beurier, P-F. (2008), « Les droits et les devoirs », Milan.
- Brisset, C. & Zaü (2009), « Vive la Convention des droits de l'enfant ! », Rue du Monde.
- Collectif (2009), « Les droits de l'enfant », Gallimard, Mes premières découvertes.
- Filliozat, I., Perreault, F.M. & Zonk, Z. (2018), « Les droits de l'enfant », Nathan (cahiers Filliozat).
- Lamoureux, S. (2011), « Pour ou contre. L'actualité en débats », Gallimard.
- Masini, B. (2008), « 101 bonnes raisons de se réjouir d'être un enfant », La Joie de Lire.
- Serres, A. (2009), « J'ai le droit d'être un enfant », Rue du Monde.
- Serres, A., Gueyfier, J. (2009), « Je serai trois milliards d'enfants », Rue du Monde.
- Serres, A. (2010), « Le grand livre des droits de l'enfant », Rue du Monde.
- Van Keirsbilck, B. & Mathieu, G., « Les droits de l'enfant expliqués aux grands », Couleur Livres (2014).

Matériel pédagogique sur les droits de l'enfant

- Amnesty International Belgique francophone, fiches pédagogiques sur les droits de l'enfant : www.amnesty.be/plateforme
- DEI-Belgique, outils pédagogiques : www.dei-belgique.be/fr/outils-pedagogiques/
- Plan Belgique, outils pédagogiques dans le cadre du projet « Écoles des droits de l'enfant » : <http://ecoledroitsenfant.be/materielpedagogique>
- UNICEF Belgique, outils et fiches pédagogiques : www.unicef.be/fr/enseignants/outils-gratuits-pour-enseignants/telecharger-outils-pedagogiques/
- UNICEF Belgique, site dédié aux enfants : <https://kids.unicef.be>

Outils pour vivre le droit à la participation

- Fondation pour la Nature et l'Homme (créée par Nicolas Hulot), « Démocratie participative : guide des outils pour agir » (2015). www.fondation-nature-homme.org
- Fondation Roi Baudouin, « Méthodes participatives » : Cette publication est une boîte à outils pour les praticien·ne·s du secteur jeunesse (aussi bien débutant·e·s qu'expérimenté·e·s) dans laquelle on trouve la description de treize méthodes participatives avec les différentes étapes à suivre, les bonnes pratiques et le budget nécessaire. www.kbs-frb.be
- Jeune et Citoyen asbl, « Particip'action » est un trimestriel destiné à toutes les personnes qui désirent s'impliquer dans des pratiques participatives développées avec des jeunes. Il offre plusieurs réflexions, outils et références en lien avec les thématiques de la participation, de la citoyenneté, de la pédagogie. www.jeuneetcitoyen.be
- Laïcité BW et Entre-vues, « Phileas & Autobule – Les enfants philosophes » : est une revue bimestrielle qui se consacre à l'initiation de la philosophie à un public de jeunes de 8 à 13 ans. www.phileasetautobule.be
- Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse (OEJAJ), « Inventaire raisonné des outils d'évaluation de la participation des enfants et des jeunes » : proposant une trentaine d'outils pour permettre l'évaluation de la participation des enfants et des jeunes.

www.oejai.cfwb.be

- Plan Belgique, outils pédagogiques dans le cadre du projet « Écoles des droits de l'enfant » : <http://ecoledroitsenfant.be/materielpedagogique>
- UNICEF Belgique, Publications et productions du projet *What do you think ?* qui donne la parole aux jeunes sur leur droits : www.unicef.be
- UNICEF France, « Ville amie des enfants » est un guide élaboré pour aider les organismes du secteur jeunesse en leur proposant des outils et des exemples pour favoriser la participation des jeunes dans l'espace public.
www.villeamiedesenfants.fr

Formations sur les droits de l'enfant (à destination des adultes)

- Jeunesse et droit asbl, formations sur les droits de l'enfant à destination des professionnel·le·s : www.jeunesseetdroit.be/formations/
- Centre interdisciplinaire des droits de l'enfant (CIDE), Certificat « Approche interdisciplinaire des droits de l'enfant » : <https://uclouvain.be/>

La CODE et ses membres, chacun avec l'expertise qui est la sienne, sont disponibles pour tout échange sur les droits de l'enfant et leur application en Belgique, en particulier en Fédération Wallonie-Bruxelles.



Rue du Marché aux Poulets 30
B-1000 Bruxelles
T.-F. +32 (0)2 223 75 00
info@lacode.be | www.lacode.be

Les membres de la CODE



amnesty@amnesty.be
www.amnesty.be



jeunesse.tapori@quartmonde.be
www.jeunessequartmonde.be



info@badje.be
www.badje.be



conseil.jeunesse@cfwb.be
www.conseildelajeunesse.be



info@defensedesenfants.be
www.defensedesenfants.be



info@ecpat.be
www.ecpat.be



info@famisol.be
www.famisol.be



info@gams.be
www.gams.be



info@le-forum.be
www.le-forum.be



ldh@liguedh.be
www.liguedh.be



info@liguedesfamilles.be
www.laligue.be



info@planbelgique.be
www.planbelgique.be



bureau@rwlp.be
www.rwlp.be



bruxelles@sdj.be
www.sdj.be



info@unicef.be
www.unicef.be